

**Conseil du 12 février 2021 – 14 h – ROCHEFORT-MONTAGNE (salle polyvalente)
Présentation des dossiers à l'ordre du jour**

FINANCES

• **Validation du montant des attributions de compensation à verser aux communes**

Le troisième alinéa du 1° du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts impose aux organes délibérants des EPCI à FPU la communication à chaque commune membre, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions de compensation qui leur reviennent, quelle que soit la méthode de calcul employée.

Aucune prise de compétence n'ayant donné lieu à un transfert de charge et donc à une révision du montant des attributions de compensations communales, il est proposé de reconduire en 2021 le montant des attributions de compensation versé aux communes en 2020 à savoir :

Commune	Montant AC 20
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €
CROS	0,00 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHEFORT-MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	130 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €
SAULZET LE FROID	4 497,00 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €

TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €
TOTAL	759 060,22 €

→ Il est proposé au Conseil de communauté de valider les montants proposés.

- **Validation d'un principe de reversement d'une partie de l'IFER perçu par la Communauté de communes aux communes accueillant un projet d'énergies renouvelables**

En 2019, le Conseil de communauté avait validé le principe de reverser à la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze une partie de l'IFER perçu par la Communauté sur le parc éolien du bois de bajoue.

Plusieurs projets étant en cours d'avancement ou de finalisation sur d'autres communes, il est proposé d'étendre ce principe de reversement d'une partie de l'IFER aux communes accueillant ce type d'installation, dans l'hypothèse où la loi ne prévoit pas déjà ce reversement.

Pour ce faire, il y a lieu de différencier la méthode de production d'énergie renouvelable utilisée.

➤ **Pour l'éolien :**

Le principe de reversement d'une partie de l'IFER aux communes accueillant un parc éolien devrait ne concerner que la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

En effet, la loi de finances 2019 modifie la répartition du produit de l'IFER éolien en octroyant 20 % du produit aux communes d'implantation pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier 2019.

Auparavant, l'IFER était réparti entre l'EPCI (70%) et le Département (30%).

Désormais la commune percevra 20% de cet IFER, l'EPCI 50% et le Département 30%.

L'IFER en 2020 était calculé sur la base d'un ratio de 7.57 €/Kw / an.

Pour rappel, la délibération prise pour les 6 éoliennes de Saint Julien consistait à ce que la CC reverse 20% du produit d'IFER perçu par la CC à la commune (20% sur les 70%).

➤ **Pour le photovoltaïque :**

Pour le photovoltaïque, la répartition de l'IFER est différente. Ce produit d'IFER est réparti entre l'EPCI (50%) et le département (50%).

Par ailleurs, l'article 123 de la loi de finances 2020 diminue l'IFER pour les producteurs d'électricité photovoltaïque. L'IFER n'est dû que pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kW (ce seuil s'apprécie en fonction de la somme de la puissance en sortie des onduleurs par point de livraison). Actuellement fixé à 7,57 €/kW/an, il s'élèvera pendant les 20 premières années d'imposition à 3,155 €/kW/an pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kW mises en service après le 1er janvier 2021.

Actuellement la loi ne prévoit pas de reversement de l'IFER à la commune d'accueil, même si cette évolution est sollicitée par les développeurs.

Aussi, dans un souci d'équité, il serait proposé que 20% de l'IFER perçu par l'EPCI soit reversé à la commune d'accueil, par le biais d'une augmentation de son attribution de compensation.

➤ **Pour les centrales géothermiques**

L'article 143 de la loi de finance de 2020 soumet désormais les installations de production d'électricité d'origine géothermique à l'IFER pour une puissance installée au moins égale à 12 MW. Le tarif fixé au 1^e janvier 2020 est de 20 € par Kw de puissance installée l'année de l'imposition. Cependant le produit d'IFER est reversé à 60% aux communes et 40% aux régions. Il est perçu par la commune où est installé le point de raccordement au réseau public de distribution et de transport d'électricité.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir un reversement à la commune.

→ *Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur les propositions présentées.*

- **Admission en non-valeur**

Il s'agit d'une admission en non-valeur, transmise par le comptable public, dans le cadre d'une procédure d'effacement de dette.

L'admission en non-valeur proposée concerne un titre émis en 2019, d'un montant de 75 € 25, montant lié aux ordures ménagères du second semestre.

→ *Il est proposé au Conseil de communauté d'admettre en non-valeur ce montant.*

- **Choix du régime de TVA pour l'opération commerciale Boulangerie de Saint-Sauves d'Auvergne**

Dans le cadre de la préparation du budget 2021 qui sera présenté pour vote à l'assemblée le 26 mars 2021, il serait proposé la création d'une opération, au budget principal, en section d'investissement, pour le projet de réhabilitation d'une boulangerie avec logement de fonction à Saint-Sauves d'Auvergne.

→ *Puisqu'il s'agit d'une opération commerciale, et dans un souci d'uniformisation, il est proposé au Conseil de communauté d'opter, pour cet équipement, pour le régime de TVA réel, normal, trimestriel.*

ECONOMIE

- **Projet d'espace de découverte au giratoire autoroutier de St Julien Puy Lavèze : avis sur le projet de cahier des charges d'une étude de définition et de positionnement.**

En 2019, suite à des échanges réguliers avec les services de l'état sur la question d'un aménagement du site du secteur du giratoire autoroutier de St Julien Puy Lavèze, le Conseil de communauté avait validé le lancement d'une étude d'aménagement pré-opérationnel dudit site.

Cette étude, confiée au bureau d'étude Réalités et Descoeur avait pour vocation de travailler sur une thématique et une stratégie d'aménagement de ce secteur.

Le travail réalisé par Réalités et Descoeur a permis notamment :

- Suite à une phase de diagnostic, de dégager une thématique globale pour ce site à savoir celle d'un espace de découverte, dédié à la promotion des atouts touristiques et des productions locales de qualité
- De constituer un noyau solide de porteurs de projets, ayant la volonté d'investir sur ce site, et ayant comme point commun d'avoir une certaine ancienneté sur le territoire et une certaine notoriété liée à la vente directe de produits agricoles
- D'avancer significativement sur les possibilités d'aménagement d'un tel projet, en limitant au strict nécessaire l'artificialisation des sols et le foncier impacté

Suite à ce premier travail, et sur la base de ce projet d'espace de découverte Dômes Sancy Artense, une avancée majeure a été opérée suite à la présentation du projet en Sous-préfecture en juin 2020. Le projet a reçu une validation de principe des services de l'état par courrier en date du 24 août 2020 suite à la saisine de la DDT 63. Ce volet d'étude portant sur l'aménagement du site ayant fait l'objet d'avancées importantes, il convient de finaliser cette réflexion par une étude de définition et de positionnement du site pour clarifier clairement :

- L'identité de ce site
- Son positionnement
- Son organisation
- Les modalités de partenariat public / privé à envisager.

Présentation du cahier des charges de l'étude : voir annexe

- ***Il est proposé au Conseil de communauté de valider le cahier des charges proposé et d'autoriser le Président à lancer une consultation.***

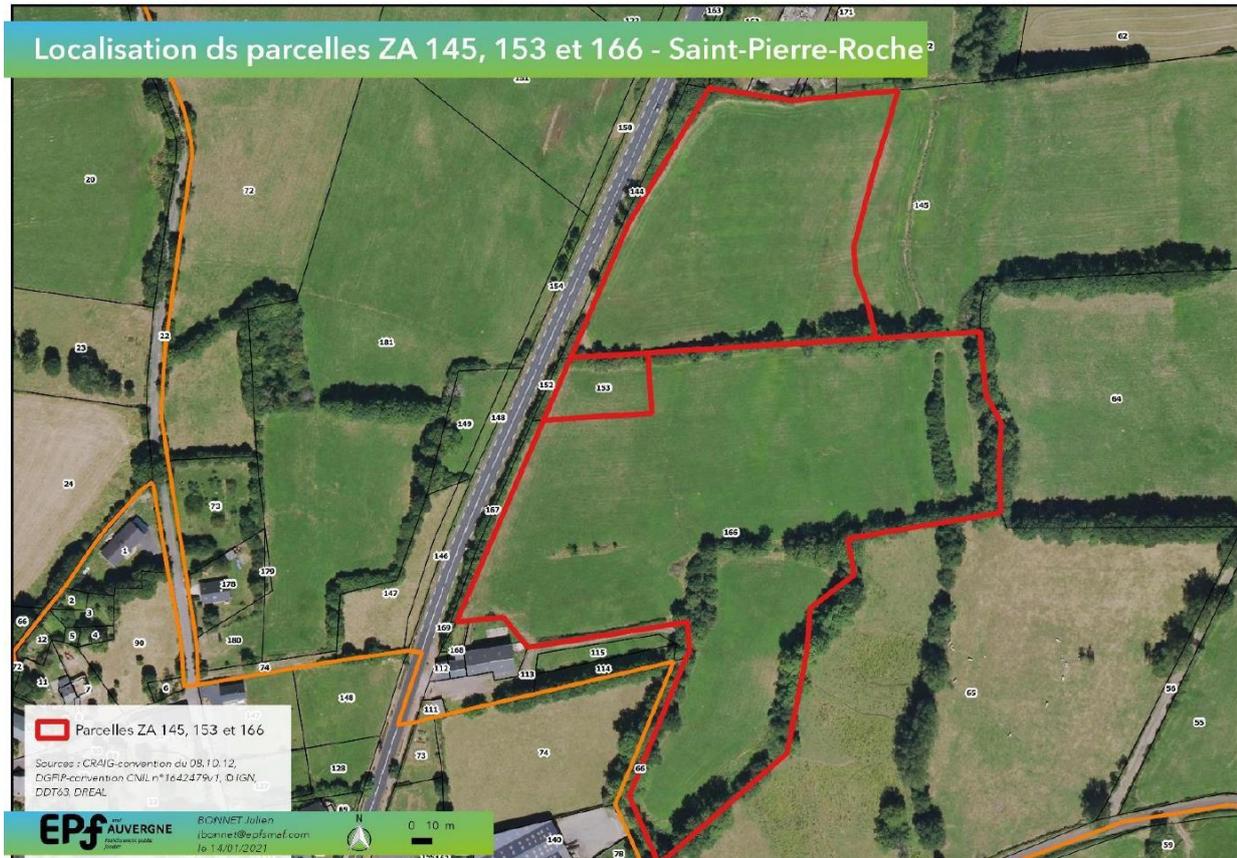
- **Projet de zone d'activités à Piquat (St-Pierre-Roche) : validation de la convention de portage avec l'EPF SMAF pour l'acquisition foncière du terrain.**

Le mercredi 13 janvier 2021 a eu lieu en mairie de Saint-Pierre Roche une réunion afin de faire le point sur le projet de zone d'activités intercommunale au lieu-dit Piquat et d'avancer sur la question du dimensionnement de la zone d'activités et de l'acquisition du foncier.

Cette réunion a permis de faire le point, en présence des élus, sur les modalités de portage foncier proposées par l'EPF SMAF.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Pour ce faire, il convient que le Conseil de communauté autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZA 145, 153 et 166 sur la commune de Saint-Pierre-Roche.



Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Communauté de communes.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Présentation de la convention de portage et de la convention de gardiennage : voir annexe

→ **Il est proposé au Conseil de communauté de valider le contenu des conventions proposées et d'autoriser le Président à les signer.**

- **Développement commercial : décision sur l'appel du loyer du Bon gaulois à la Gare de Laqueuille suite réouverture pour les routiers.**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil de communauté avait validé le principe de ne pas appeler de loyers commerciaux aux restaurants, exploités dans des murs appartenant à la Communauté de communes, durant la période de fermeture administrative de leur activité décrétée du fait des mesures prises pour lutter contre la propagation de la COVID.

Les deux commerces concernés sont l'auberge de Perpezat et le bar restaurant le Bon Gaulois à Saint Julien Puy Lavèze.

Par arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2021, le restaurant « Au Bon Gaulois » a été à nouveau autorisé à ouvrir « uniquement pour un service de restauration » assuré au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier. L'arrêté est entré en vigueur le jour même.

→ ***Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur l'appel d'un éventuel montant de loyer audit restaurant du fait des bénéfices de l'arrêté préfectoral.***

- **Développement agricole : proposition d'attribution d'une subvention à l'immobilier pour un projet de fromagerie portée par un collectif d'agriculteurs (SAS Ô Prés des Volcans)**

Lors d'une réunion en date du 23 décembre 2020, la Communauté de communes a été sollicitée pour le versement d'une subvention à un projet de fromagerie porté par un collectif d'agriculteurs.

Cette fromagerie collective sera située aux Quatre Routes de Nébouzat, sur la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense.

Le projet de fromagerie collective est porté par quatre producteurs bio des Monts d'Auvergne considérant ne pas valoriser leur lait correctement, alors que dans le même temps la demande en produits lactés bio et locaux sur le bassin de consommation de Clermont-Ferrand ne se trouve pas satisfaite par l'offre proposée localement.

Afin de faire face à ce paradoxe, les 4 producteurs engagés dans le projet souhaitent créer une fromagerie collective leur permettant de valoriser le lait de leurs fermes respectives à sa juste valeur et ainsi d'améliorer leur revenu, tout en répondant à la demande locale.

Le but de la fromagerie est de produire une gamme variée de produits laitiers : beurres, crèmes, desserts lactés et bien sûr fromage. Tous les produits seront bio, issus du lait des vaches qui sont élevées à l'herbe tout au long de l'année. Par ailleurs, il est prévu qu'une charte de transparence soit co-élaborée avec les clients pour définir les critères de qualité.

La fromagerie fera 330 m² et le magasin de vente 25 m². En effet, les produits seront distribués en circuit-court (magasin bio, petites et moyennes surfaces, AMAP ou encore restauration collective), mais il y aura aussi de la vente directe sur place.

Ce projet a aussi pour vocation de dynamiser le territoire notamment par la création d'emplois. En effet, il est estimé que les besoins humains pour la transformation seront de deux salariés : un fromager et un aide-fromager.

« Nous éleveurs des Monts d'Auvergne, nous souhaitons transformer et valoriser le lait bio de nos fermes pour vous offrir le fruit de notre savoir-faire près de chez nous »

Nicolas ACHARD

Fabien POUX

David COHADE

Damien ROUGHEOL

Intervention de Nicolas ACHARD le jour du Conseil de communauté pour répondre aux questions.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 671 657 € TTC. Une aide de la Région et de l'Europe via LEADER sont attendues pour 40 % du montant.

A noter que, si tel était le souhait de l'assemblée, la SAS est finançable par le biais d'une aide à l'immobilier de la Communauté de communes (pas besoin de convention avec la Région). Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT, c'est une compétence de plein droit d'une EPCI. Les dépenses doivent

concerner la partie immobilière (achat, aménagement...) Cette aide rentrera dans la catégorie des aides de minimis.

L'éventuelle subvention versée par la Communauté de communes permettrait au collectif de servir de cofinancement dans le cadre d'une demande de subvention LEADER.

→ ***Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe d'octroi d'une subvention de 5000 € à la SAS Ô Prés des Volcans***

- **Energies renouvelables : avis, dans le cadre réglementaire d'une enquête publique, sur un projet de géothermie à grande profondeur à St-Pierre-Roche, porté par TLS Geothermics.**

Par courrier en date du 7 janvier 2021, la DREAL Auvergne Rhône Alpes a sollicité un avis de la Communauté de communes sur le projet porté par la société TLS Géothermics sur la commune de St Pierre Roche.

En effet, La société TLS Geothermics a déposé en date du 14 février 2020, conjointement avec la société Storengy, auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 forages profonds sur la commune de Saint-Pierre-Roche dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches de gîte géothermique haute température dit de « la Sioule ».

Conformément à l'article 12 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, la demande a été communiquée à la Communauté de communes et, dans le cadre de son instruction, est sollicité l'avis du conseil communautaire sur ce dossier.

Présentation du projet :

LA GEOTHERMIE PROFONDE

L'énergie géothermique est l'énergie provenant du sous-sol de la Terre. Pour être exploité, cette énergie nécessite le forage de deux puits qui permettent de pomper le fluide chaud naturellement présent dans le sous-sol puis de le réinjecter dans son milieu d'origine. L'énergie thermique extraite du fluide peut être utilisée directement pour des besoins de chaleur, ou elle peut être convertie en énergie électrique si les conditions le permettent ($T > 150^{\circ}\text{C}$ notamment).



Image satellite localisant le site d'implantation du projet

LE PROJET GEOPULSE

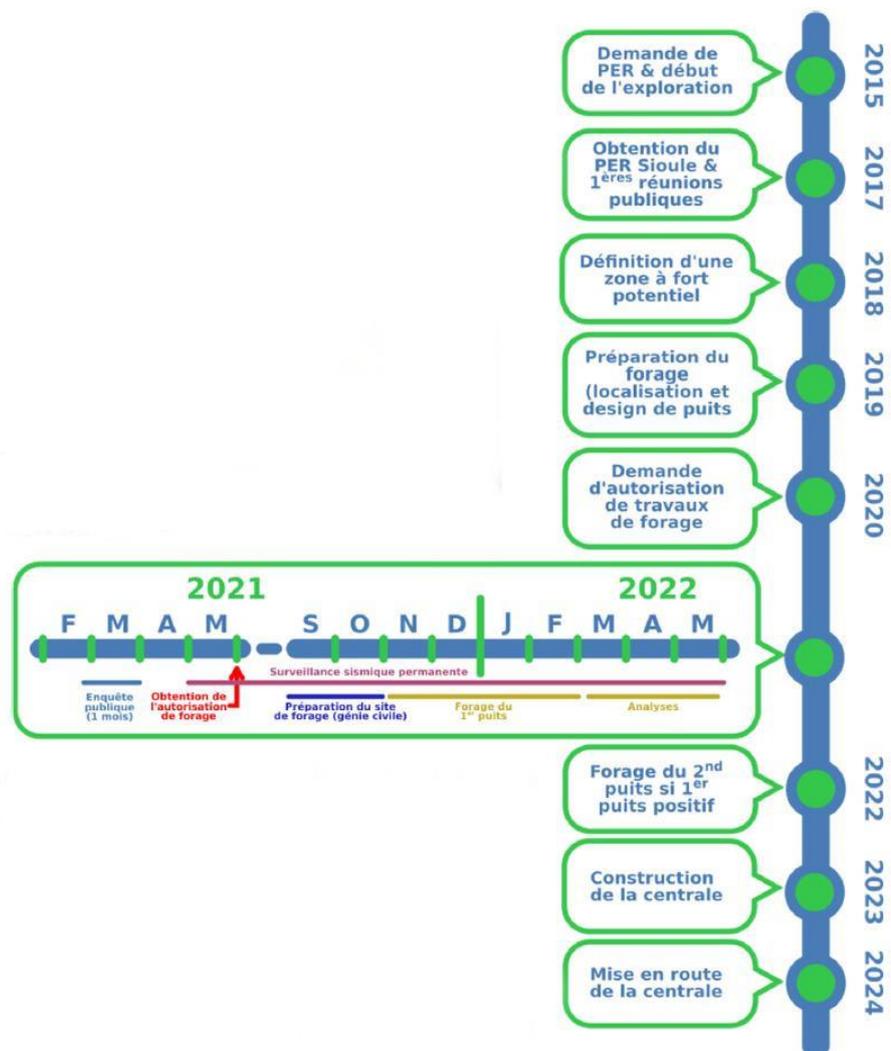
Le projet GEOPULSE est porté par deux entreprises partenaires, détentrice via la filiale Geopulse SAS du Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîte géothermique haute température de « Sioule-Miouze » : TLS Geothermics est une entreprise d'exploration en géothermie et de développement des centrales utilisant cette énergie. L'entreprise est spécialisée dans les études de faisabilité et les acquisitions des connaissances de terrain nécessaires à la découverte et la mise en valeur des ressources géothermiques. TLS Geothermics met en oeuvre des projets de recherche et développement consistant à développer des outils permettant de mieux imaginer et cibler les gisements géothermiques profonds, en collaboration avec des universités et instituts publics.

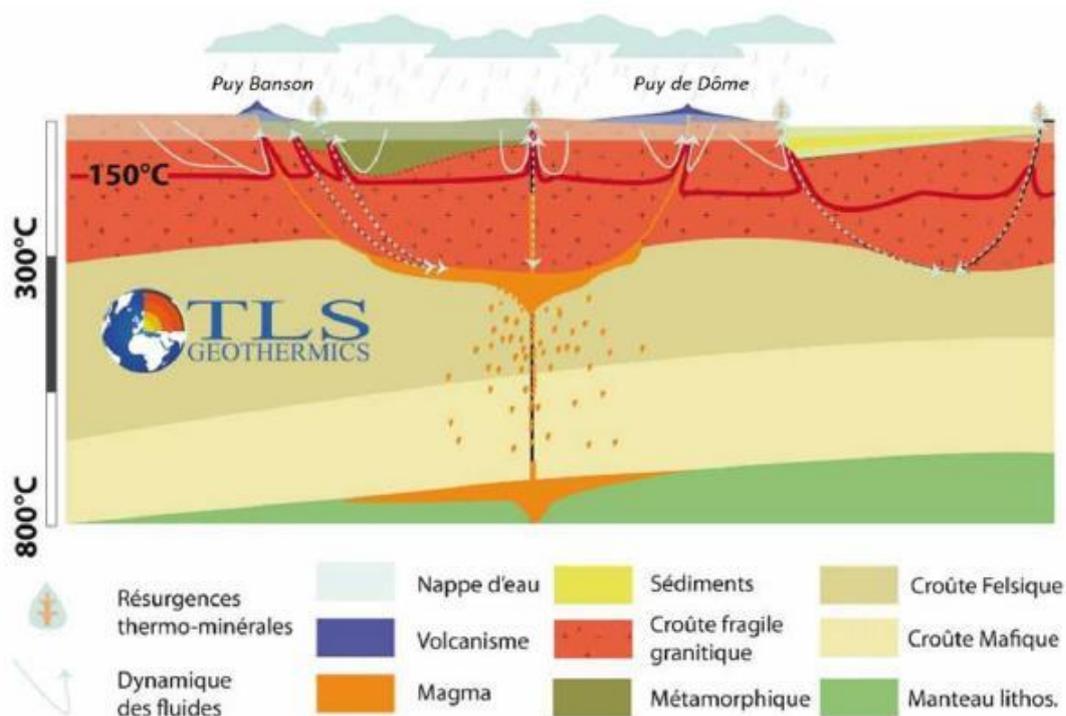
Storengy, filiale d'ENGIE, est l'un des leaders mondiaux dans le stockage souterrain de gaz naturel. Fort de 60 ans d'expérience, Storengy conçoit, développe et exploite des installations de stockage, et offre à ses clients des produits innovants. L'entreprise dispose de 21 sites de stockage de gaz naturel, totalisant une capacité de 136 TWh en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Storengy se positionne aujourd'hui comme un acteur-clé dans le développement de la géothermie (production de chaleur ou de froid et production d'électricité) et de solutions novatrices de production et de stockage de gaz renouvelables (biométhane, hydrogène, méthane de synthèse).

LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE

Le Massif Central est une anomalie de chaleur à l'échelle européenne et la présence de magmatisme récent (Chaîne des Puys) fait de la haute vallée de la Sioule une zone à fort potentiel. De plus, la région est composée de roches de socle (ex : granite) fracturées et recoupée par des zones failles favorables à la convection de fluides naturels et à la mise en place de système géothermique exploitable.

L'exploration géologique, géophysique et géochimique menée depuis 2015 a permis d'identifier une potentielle ressource géothermique sur la commune de Saint-Pierre-Roche. Cette ressource, liée à la convection de fluide dans des zones de faille, est située à 3500m de profondeur. La température et le débit attendus sont respectivement supérieur à 150°C et 100 l/s, permettant à terme de produire 5 à 7MW électriques et de la chaleur à partir d'un doublet (2 puits). Si le gisement le permet, une seconde tranche équivalente pourrait être ajoutée sur le même site avec un doublet supplémentaire.





Modèle conceptuel du système géothermique ciblé par le projet

LE PROJET ECONOMIQUE EN CHIFFRES

Le projet d'investissement se chiffre à plus de 50 M€ pour la centrale géothermique de 5 à 7 MW, avec un forage autour de 12 M€ pour la phase d'exploration et de validation de la ressource.

En termes d'activités pendant le forage, c'est 50 personnes actives sur site pendant 4 mois. En amont, la préparation du site nécessitera des moyens de génie civil et terrassement, les besoins en roches (granulats, roches) pourront être fournis par les carrières proches.

La centrale électrique en phase d'exploitation induira 4 à 5 emplois (ETP) dans la surveillance et la maintenance du site. Des retombées fiscales de plusieurs dizaines de milliers d'euros sont anticipés pour ce projet pour les collectivités locales. La production d'électricité de la première tranche de central (5 à 7 MW) représente la consommation de plus de 10 000 habitants et sécurisera localement la fourniture d'électricité sur le réseau.



Illustration paysagère du projet en phase d'exploitation (non définitif)

LA DEMANDE D'AUTORISATION EN COURS

Aujourd'hui, la demande en cours faite par TLS Geothermics et Storengy, au travers de leur filiale Geopulse SAS, concerne uniquement les forages (DAOTM). En cas de succès du premier puits, le seconde sera foré, et une centrale construite. La construction de la centrale nécessitera une modification, à la marge, de la carte communale de Saint-Pierre-Roche, un permis de construire, ainsi qu'une procédure ICPE.

De plus, une demande de dérogation de perturbation d'espèces protégées (au titre du code de l'Environnement) est également faite en parallèle de la demande au titre du code minier. La demande est en cours d'analyse par le CNPN. Dans ce cadre précis, un ensemble de mesures d'évitement, réduction, et compensations sont en cours de mise en œuvre.

LES IMPACTS DU PROJET DE FORAGE SUR LES MILIEUX HUMAIN ET NATUREL

Sismicité induite

Un séisme est la libération de l'énergie élastique sous forme de mouvement sur un plan de rupture. L'essentiel de la sismicité (distribution des séismes naturels et induits) n'est pas ressenti car de faible magnitude.

Pour la géothermie, la sismicité peut apparaître lorsque des fluides sont injectés ou pompés. Elle dépend de nombreux paramètres qui peuvent être naturels (contexte géologique, présence de fluides naturels, perméabilité, ...) ou humain (localisation des puits, débit et pression d'injection/production, processus de test, ...).

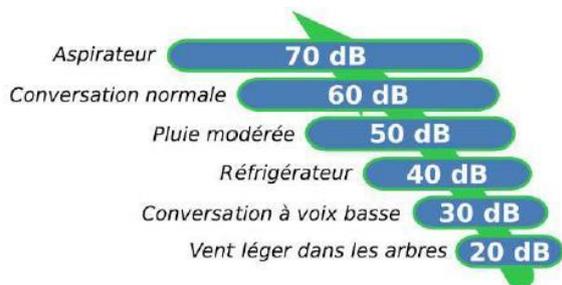
Pour comprendre la sismicité locale, plusieurs enregistrements de la sismicité naturelle et analyses des contraintes tectoniques ont déjà été réalisés. Ces analyses montrent que la sismicité naturelle de la zone concernée par le projet est faible. L'INERIS étudie actuellement pour ce projet le risque sismique et le ressenti associé aux événements microsismiques et sismiques. Un réseau de surveillance sismique sera mis en place à partir de Mai 2021. Une des stations du réseau sera reliée au Service National d'Observation (BCSF-RéNaSS). Les mois d'écoute avant et pendant le forage ainsi que des mesures précises dans le forage permettront d'affiner la connaissance déjà acquise.

Bruit du chantier

Dans un projet de géothermie, la phase de forage est celle qui génère le plus de bruit. Une étude du bruit d'impact a ainsi permis :

- ✓ de recenser les sources de bruit liées au chantier,
- ✓ de mesurer le bruit ambiant actuel (nuit et jour),
- ✓ de modéliser l'impact de ces sources sur le bruit ambiant à proximité du site (300m)

L'impact du bruit est mesuré en émergence par rapport au niveau naturel. 3 zones (correspondant aux habitations proches ont été retenues pour l'analyse. Seule une de ces zones (1ères habitations de Prades) présente un impact dépassant des seuils réglementaires. Le projet mettra donc en place des mesures pour réduire au mieux le bruit à la source (sur les appareils, par capotage notamment).



AMENAGEMENT

• VALIDATION DE LA CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

1. Rappel du contexte :

Le programme petites villes de demain a été lancé en octobre 2020. Il constitue l'une des principales mesures de l'agenda rural et s'inscrit dans le cadre du plan de relance, dont il sera une composante opérationnelle importante.

Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Dans le Puy-de-Dôme, une trentaine de communes avaient été ciblées par l'Etat pour prétendre à ce dispositif, dont Rochefort-Montagne seule commune identifiée sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le dossier de candidature élaboré par la Communauté de Communes et la commune a été retenu en décembre 2020.

N.B. : Si le programme a été déposé en partenariat entre l'intercommunalité et la ville dite « à plus forte centralité », il n'en demeure pas moins que le programme doit profiter à l'ensemble du périmètre et que les actions mises en œuvre puissent servir à d'autres bourgs-centres.

2. Les étapes :

Février – mars 2021 : signature d'une **convention d'adhésion** entre le territoire (commune et EPCI) et l'Etat qui acte l'engagement de chacun, valable pour 18 mois maximum. *Voir le modèle joint.*

Avant été 2022, pendant ce délai de 18 mois, le **projet de revitalisation devra être défini et adopté.**

NB. : il est à mener en concertation avec le Contrat de Revitalisation et de Transition Ecologique (CRTE) qui doit être signé en juin 2021, *ce qui signifie qu'il sera défini rapidement sur le premier semestre 2021, sur la base des stratégies définies ou en cours.*

Printemps 2021 : Mise en place d'un **Comité de projet** à faire présider par le Président d'EPCI et le Maire (proposition d'une coprésidence), qui suivra le projet et se réunira au moins une fois par trimestre.

Mi 2021 : Recrutement d'un **chef de projet PVD**. Poste financé normalement à 75 % (circulaire en préparation) pendant la durée du programme qui sera de 6 ans. Il s'agit d'un chargé de mission/animateur/technicien qui interviendra pour mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel.

A l'issue des 18 mois ou avant ce délai, soit avant l'été 2022, signature d'une **convention définitive dite ORT (opération de revitalisation du territoire)** qui listera le programme précis, son calendrier et son mode de financement.

Jusqu'en 2026 : Mise en œuvre du **programme** par le chef de projet et le comité de projet.

3. L'apport du programme :

- Financement d'un poste de chef de projet (et si besoin d'un manager de centre-ville pour les territoires « plus urbains »).

- Financement d'ingénierie complémentaire (diagnostics, études flashes, expertise ponctuelle, ...) : en attente de précisions de l'Etat.
- Mise en œuvre : fléchage des actions sur des aides existantes (DETR, DSIL, FNADT, etc.) avec un affichage PVD permettant d'obtenir une priorité.

Le programme devra prendre en compte la transition écologique et la stratégie régionale eau-air-sol.

4. La définition du programme et des missions :

Dans le domaine de l'habitat, par exemple :

→ **Repérer la vacance et son origine (contact des propriétaires, etc.) et définir un mode opératoire, applicable aux bourgs les plus touchés.**

Voir si besoin dans la phase opérationnelle d'une OPAH ou d'un PIG spécifiques.

Veiller à l'articulation avec le PIG Habiter Mieux qui répond aux besoins de rénovation énergétique, de maintien à domicile, de lutte contre l'habitat indigne et à ne pas faire doublon avec le SPPEH.

Le SPPEH mis en place en 2021 avec un animateur permettra de répondre aux demandes de l'ensemble des habitants qui souhaitent faire des travaux sur leur logement et de les orienter vers les programmes appropriés. Il pourra intervenir en relais après ce repérage.

→ **Assistance aux communes pour le montage de projets logements spécifiques :** résidences seniors, logements pour étudiants et jeunes actifs, « transition » vers une installation plus pérenne, etc.

→ **Rénover le parc de logements communaux et intercommunaux au niveau énergétique :** **Elaborer un diagnostic préalable** qui permet de définir le programme de travaux et de bénéficier de financements (montage cahier des charges, suivi de la prestation, etc.). Groupement de commande ou maîtrise d'ouvrage directe EPCI.

Dans le domaine des aménagements urbains, espaces publics, entrées de bourg, par exemple :

→ **Suivre la question de la signalétique sur des aspects particuliers :** installation de panneaux d'information locale, signalétique propre aux services et commerces présents dans les bourgs, etc.

Dans le domaine du développement économique, par exemple :

→ **Mettre en œuvre les actions de l'étude sur le développement commercial et artisanal :** Mise en place d'actions innovantes et numériques (Observatoire commercial, aide au réseau de producteurs, commerçants, Vitrine numérique, etc.).

→ **Montage et mise à jour de l'annuaire des entreprises sur le site internet.**

→ **Communiquer sur le dispositif d'aide aux commerces existants et autres dispositifs.**

→ **Veiller à la reprise et au maintien des commerces existants dans les bourgs :** veille du tissu commercial. Si projet relevant de la compétence de l'EPCI dans les 8 bourgs-centres, relais pris par le pôle économie

→ **Attirer de nouveaux porteurs de projets** en repérant et en communiquant sur les opportunités foncières existantes :

- Visite et qualification des opportunités publiques et privées
- Communication sur les offres par le biais des sites internet
- Mise à jour de la base de données de l'immobilier professionnel vacant.

- **Travailler sur l'immobilier professionnel locatif** : faire un point sur les sites pouvant répondre à ce besoin ; Aménager l'aile de 700 m² de l'ancien ehpad à Rochefort-Montagne, encore vacante, en espace de co-working et/ou location de bureaux, etc.
- **Déterminer les opportunités de foncier aux abords ou à proximité des principaux axes routiers** : la RD2089, la RD922...

Dans le domaine de la mobilité, par exemple :

- **Mieux faire connaître les dispositifs de transport existants.**
 - **Envisager des dispositifs de transport vers tous les services présents (santé, France Service, ...)** : Recherche d'expériences, de témoignages de territoire, Récolte des besoins, Mise en place des dispositifs et de leur mode de fonctionnement.
- **Une réunion de travail avec les services de l'Etat et de la Sous-préfecture aura lieu le 11 février prochain pour définir plus en détail les besoins en ingénierie et les thématiques de travail dans le cadre du programme.**
- La convention complétée et détaillée sera présentée en séance.**

• VALIDATION DU PRINCIPE DE CANDIDATURE AU LABEL ESPACE FRANCE SERVICES A LA TOUR D'AUVERGNE.

1. Pour rappel, qu'est-ce qu'un Espace France Services ?

D'ici 2022, chaque citoyen aura à sa disposition **un guichet** dans un espace (ou un Bus) France Services, grâce auquel il pourra accéder à plusieurs services publics et faire toutes ses démarches dans un seul endroit, près de chez lui.

Pour qu'ils soient accessibles sur tout le territoire français, chaque canton disposera d'au moins un point France Services. L'objectif est qu'il n'y ait **pas d'administré à plus de 30 minutes d'un EFS.**

La labellisation « France Services » devra permettre **au minimum** de réaliser ses démarches auprès de :

- la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- les ministères de l'Intérieur et de la Justice ;
- les services des impôts et de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) ;
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- la Caisse nationale d'assurance maladie (sécurité sociale) ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Pôle emploi ;
- La Poste.

En plus des services obligatoires, certains points France Services pourront proposer des services des collectivités territoriales ou d'autres partenaires (SNCF, banques), en fonction des besoins locaux.

Les démarches se font soit par un **rendez-vous physique sur place, soit en audio, soit en visio.**

Ces espaces seront ouverts **au moins 24 heures par semaine, sur 5 jours.** Les plages horaires seront compatibles avec les horaires de travail des citoyens. Ouverture possible le samedi.

Chaque espace devra disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et surtout capables d'apporter une réponse pour toutes les démarches du quotidien.

La personne doit être à l'aise avec les outils numériques.

Formation préalable avant ouverture par le CNFPT.

Financement apporté : 30 000 € par an.

2. Proposition d'un second Espace France Service en Dômes Sancy Artense

En décembre 2020, le Sous-Préfet d'Issoire a pris contact avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour informer de la possibilité de créer un autre Espace France Service sur son territoire, en plus de celui déjà existant à Rochefort-Montagne et piloté par le Département au sein de la Maison des Solidarités.

Cette sollicitation résulte du fait qu'une partie du territoire, le sud Artense, resterait en zone blanche, c'est-à-dire à plus de 30 minutes d'un espace France Service.

De plus, dans le Puy-de-Dôme, le sous-préfet d'Ambert, en charge de ces projets, a la possibilité de proposer jusqu'à 36 EFS (10 déjà labellisées) et donc d'en développer plus d'une par canton.

Un rendez-vous a donc été organisé avec Messieurs les Sous-Préfets d'Issoire et d'Ambert à La Tour d'Auvergne, sur le site de l'antenne communautaire. Il a permis :

- de prendre connaissance du dispositif ;
- de récupérer les informations nécessaires à la candidature dont les critères du cahier des charges ;
- de présenter le territoire intercommunal ;
- de discuter du rôle de centralité de la Tour d'Auvergne sur le secteur de l'Artense pour accomplir certaines démarches (commerces, collège, ehpad, gendarmerie, etc.).
- de faire visiter les locaux du rez de chaussée de l'antenne de la Communauté de Communes et leurs potentialités : espace accueil, bureaux indépendants pour confidentialité, accessibilité personnes handicapées, etc.

Voir photos ci-après.





➔ ***Il est proposé au conseil de valider le principe de déposer une candidature pour un espace France services à La Tour d'Auvergne.***

● **VALIDATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DU BIEN « HAUT LIEU TECTONIQUE CHAÎNE DES PUY – FAILLE DE LIMAGNE » ET « CHAÎNE DES PUY – PUY-DE-DOME GRAND SITE DE FRANCE »**

Le département a envoyé à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense la convention d'objectif qui a pour objet d'organiser la gouvernance commune au site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, au Grand Site de France et au site classé Chaîne des Puy.

Afin de la rendre effective, il conviendra que chaque EPCI, le Département et le Parc l'adoptent par délibération avant signature.

Elle a pour durée 2021-2026. Elle précise la structuration de la gouvernance en trois niveaux :

- Comité exécutif, instance décisionnaire, présidée par le Département
- Commission locale, instance de concertation et d'expression élargie, présidée par l'Etat
- Instances techniques (comité technique, groupes de travail, comité scientifique) et opérationnelles (équipe mixte de gestion, services) qui proposent et assurent la mise en œuvre opérationnelle des orientations. Animation par le Département.

Cette gouvernance est commune aux périmètres Grand Site de France, site classé Chaîne des Puy et Haut lieu tectonique de la Chaîne des Puy-faille de Limagne.

La convention précise les attributions de chacun. *Voir la convention en annexe.*

Elle rappelle le plan de gestion et les enjeux prioritaires :

➤ **Le renforcement de la préservation et valorisation du périmètre Chaîne des Puy-faille de Limagne, à savoir :**

- o Développer un cadre de vie à la hauteur d'un site reconnu internationalement en travaillant sur
 - _ Un urbanisme et une architecture intégrés au site ;
 - _ Une qualification des espaces publics ;
 - _ Un traitement des friches bâties et des potentiels points noirs paysagers et environnementaux.
- o Accentuer la lisibilité des édifices, la qualité paysagère et le bon état écologique en :
 - _ Poursuivant les opérations de préservation et mise en valeur paysagère des édifices ;
 - _ Conjuguant espaces agricoles et forestiers ;
 - _ Accompagnant agriculteurs et forestiers pour la reconnaissance et la valorisation de leurs activités.
- o Poursuivre la gestion de la fréquentation en lien avec les usages locaux en :
 - _ Poursuivant la structuration de la randonnée et la possibilité de découvrir de nouveaux sites ;
 - _ Catégorisant les sentiers et limitant les zones de conflit ;
 - _ Renforçant la sensibilisation des acteurs.
- o Répondre aux attendus de l'UICN en :
 - _ Mettant en œuvre une protection réglementaire sur la Montagne de la Serre ;
 - _ Ne renouvelant pas les autorisations d'exploitation des carrières de pouzzolanes arrivées à échéance ;
 - _ Poursuivant l'implication des « communautés locales ».

➤ **Accroître le rayonnement touristique en :**

- o Renforçant les portes d'entrée majeures ;

- o Accompagnant la structuration d'une offre adaptée et qualitative en lien avec les professionnels ;
- o Accompagnant les hébergeurs en vue de favoriser de nouvelles structures intégrées et respectueuses;
- o Mettant en place un plan de promotion Auvergne fondé sur le patrimoine géologique.

➤ **Garder une dynamique de participation en développant :**

- o La démarche « Ambassadeurs » et « professionnels engagés » ;
- o La marque « Chaîne des Puys-faille de Limagne » ;
- o Des animations grand public pour la découverte respectueuse du bien ;
- o Des conférences et outils pédagogiques.

➤ **Prise en compte des enjeux de l'inscription au patrimoine mondial dans les documents d'orientation stratégiques :**

Les signataires affirment la nécessité de poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de l'inscription au patrimoine mondial et de la labellisation Grand Site de France dans les différents documents d'orientations stratégiques. Ils conviennent plus particulièrement de :

- Confirmer l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles carrières de pouzzolane sur le périmètre Chaîne des Puys faille de Limagne (bien et zone tampon) ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers du site et de ses grands abords dans les schémas régionaux concernant les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux paysagers et urbains du site dans les documents locaux de planification (charte du Parc, SCOT, PLUI/PLU), au travers d'une approche paysagère exemplaire du bâti et des villages, de la mise en valeur des édifices dans le paysage, d'une stratégie raisonnée d'urbanisation et la prise en compte des enjeux agricoles et forestiers liés à la valeur universelle exceptionnelle.

➔ ***Il est proposé au conseil de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer.***

TOURISME

• Centre Montagnard Cap Guéry : Organisation de la saison d'hiver

Principes d'organisation

Conformément au devis signé avec S Guist'Hau, il assure la mission d'organisation et à ce titre a proposé le fonctionnement suivant à la CC :

- Des conditions d'accès différentes selon les périodes : domaine nordique ouvert du vendredi au dimanche en dehors des périodes de vacances scolaires, et ouvert tous les jours durant les périodes de vacances scolaires.

Une ouverture effective le 2 janvier, mais des conditions d'accès très difficiles du fait de la tempête et des routes fermées.

- Des mesures prises pour limiter les risques covid :

Pas d'accès à la piste de luge.

Pas d'accès au bâtiment pour du renseignement touristique ou pour les toilettes publiques. (Classement du bâtiment en différent types d'ERP selon les espaces).

Location du matériel possible sur RDV sur le site internet capguery.com avec retrait et paiement au bâtiment (limite de 8 personnes).

Vente de la redevance en ligne (recharge des pass 2020) et au départ des pistes (pass 2021 et recharges).

Pas d'accueil de groupes (sauf les écoles passant par le service sport de la CC).

Le fonctionnement a connu et connaît encore de nombreuses difficultés : tempête, accès routiers fermés régulièrement, nombreux soucis techniques liés ou non à la reprise en gestion directe, connexion internet très aléatoire, retard de préparation de la saison, piétons sur les pistes les jours de fermeture, non-respect du port du masque obligatoire quand on ne pratique pas et du non regroupement à plus de 6 personnes, outils de réservation liés au protocole covid à créer, changement de régisseur, changement de fonctionnement de la régie lié à la fermeture du Trésor Publique de Rochefort-Montagne,...

Les remarques négatives des clients portent essentiellement sur la non ouverture du domaine en début de semaine hors vacances scolaires.

Le damage est fait 6 jours sur 7 dans la mesure du possible et a minima 5 fois par semaine.

Chiffres

Dépenses		Recettes	
Salaires du mois de janvier	11607,18 €	Redevance	22 831,30 €
Vacations	6650,00 €	Location de matériel	6 724,50 €
Frais d'entretien courant	1470,45 €	Cabanage	1623,00 €
Total	19 727,63 €	Total	31 178,8 €

Nombre de créneaux disponibles par jour pour la location du matériel : 72 par jour (de 10h à 15h, 8 pers toutes les demi-heures).

Equipe

Les besoins en personnel sont conséquents, certains postes doivent être doublés pour rester dans un cadre légal (secours en équipe, horaires de damage).

Pour tous les jours d'ouverture il faut :

- 1 Vente de la redevance et contrôle au départ des pistes
- 1 Damage qui passe à la vente de la redevance ou à la location ensuite
- 2 pers à la location – rendu du matériel – parfois filtre à l'entrée du bâtiment
- 1 pers à l'administratif, caisse et la gestion des réservations – location du matériel
- 2 Secourisme (en équipe donc toujours à 2 le temps d'ouverture du domaine au public) (en lien avec damage et location du matériel)
- 1 Gestion du cabanage

Fin de la DSP

- PV de remise des ouvrages en date du 31/12/2020.
- Etat des lieux, inventaire et stock boutique en date du 19 janvier 2021.
- Paiement des factures de rachat de stock boutique et de reprise de matériel en date du 29 janvier 2021 avec DGD.

Lors du RDV du 19, il a été constaté la nécessité de prévoir rapidement une période consacrée à un rangement du bâtiment et à un entretien complémentaire des équipements qui n'a pu être fait les années précédentes du fait de l'absence de période de fermeture complète. Il est également nécessaire de prévoir une mise à niveau des outils de travail dans les mois qui viennent (standard, matériel informatique et réseau, ...).

Organisation des vacances de février sous réserve de nouvelles mesures sanitaires (à la date du 2 février)

Fonctionnement :

- Si domaine enneigé : ouverture 7 jours / 7
- Si absence de neige : fermé.

L'équipe fera son possible pour maintenir le maximum de prestations y compris en "prestations réduites".

Il n'y aura plus de système de réservation de matériel sur internet. Les clients devront faire la queue pour s'équiper (clientèle de touristes qui ne pourra pas anticiper, temps de traitement administratif démultiplié du fait de l'afflux lié aux vacances). Une personne de l'équipe sera à l'entrée du bâtiment et régulera les entrées dans le respect de la jauge.

Il est à craindre que les temps d'attente soient longs, comme cela était déjà le cas sur les autres domaines n'ayant pas mis en place de système de pré-réservation du matériel jusqu'alors.

Pas de toilettes, pas de renseignement touristique.

Le cabanage est complet.

Equipe :

	Temps de travail minimum garanti par la CC	Missions neige	Missions hors neige
--	--	----------------	---------------------

Bertrand	17h30 / sem contrat sur les vacances de février	Damage, pisteur secouriste, location, vente redevance, régulation flux	Rangement, tri dans le bâtiment
Isabelle M	A déjà fait les 8 j garantis convention	location, pisteur secouriste, vente redevance, régulation	travail sur les pistes et les bâtiments
Christophe A	Lui reste 7 jours à faire sur les 8 garantis convention	location, pisteur secouriste, vente redevance, régulation	travail sur les pistes et les bâtiments
Carole	7h / sem contrat sur les vacances de février	Location, vente de redevance, régulation flux	Rangement, tri dans le bâtiment
Fabien	7h/ sem contrat sur les vacances de février	Damage, location, vente de la redevance, régulation des flux	travail sur les pistes et les bâtiments
Camille	Temps complet	Administratif, caisses, location, secours, redevance, régulation flux, contrats cabanage, organisation	Rattrapage retard lié au début de saison et préparation de l'été
Christophe	Temps complet	Damage, location, secours, redevance, régulation flux	Rattrapage retard lié au début de saison et préparation de l'été
Géraldine	7h / sem contrat sur les vacances de février	Location, vente de redevance, régulation flux	Rangement, tri dans le bâtiment

Pour une ouverture 7/7 du personnel complémentaire pourra être appelé en renfort via des vacances.

- **Centre montagnard Cap Guéry : Proposition de fonctionnement pour l'été**

Il est proposé pour l'été à venir de prévoir un fonctionnement minimaliste, le temps de se réorganiser et de déterminer un nouveau projet de développement.

Ouverture exclusivement en juillet et août :

- Bâtiment et renseignement touristique avec collaboration de l'office de tourisme
- Cabanage (rénovation, entretien au printemps).

- **Adhésion à Montagnes du Massif Central**

Proposition de délibération :

L'association Montagnes du Massif Central fédère une grande partie des domaines nordiques du Massif Central. Dans ce cadre, les domaines nordiques bénéficient d'une vitrine promotionnelle via le site internet, d'outils de gestion de la redevance, de formations pour le personnel et d'une représentation auprès des instances nationales.

L'association sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes pour un montant de 200 € pour la saison 2020-2021.

➔ ***Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à Montagnes du Massif Central pour la saison 2020-2021 pour un montant de 200 €.***

- **Prise en charge des abonnements nordiques du Club Aydat Pessade.**

Proposition de délibération :

Suite à la fermeture du site nordique de Pessade, le club nordique rattaché à ce domaine a sollicité la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans le but de pratiquer sur le site nordique du Guéry pour la saison 2020-2021.

Le club nordique organise des cours de ski de fond, des entraînements et des participations à des compétitions pour des jeunes et des adultes désireux de pratiquer le ski en club. Ponctuellement, il organise des animations. Des entraînements ont également lieu en période estivale.

Le club nordique a fait savoir que les saisons précédentes l'intégration de Saulzet le Froid à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense il bénéficiait d'accès aux pistes (redevance Nordic Pass Montagnes du Massif Central) offerts par la Communauté de Communes Mond'Arverne et mis à disposition des enfants pratiquants et de certains encadrants.

L'année dernière, suite à la même sollicitation, le Conseil communautaire, en date du 22 novembre 2019, avait accepté cette prise en charge.

Cette dépense peut être prise en charge sur le budget annexe Centre Montagnard Cap Guéry, dans le but de faciliter la continuité d'activité du club nordique et de renforcer l'offre de services proposés au Guéry.

Plus de 50 enfants bénéficient de ces activités. Le centre montagnard Cap Guéry ne disposant pas à ce jour de ski club, le club nordique peut donc s'y établir sans préjudice pour une autre association.

Les activités du club nordique s'intègrent parfaitement dans la politique à destination de la jeunesse de l'intercommunalité et viendront renforcer les sorties organisées par le service jeunesse durant le temps scolaire.

Ce fonctionnement pourra être réévalué pour les saisons suivantes.

Le prix de ces accès aux pistes est de 3000 € pour 38 jeunes et 11 encadrants. Certains autres jeunes du club bénéficient d'accès offerts par le comité de ski et Montagnes du Massif Central.

➔ ***Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prise en charge de cette dépense pour un montant de 3 000 €.***

Le reste à charge réel pour la Communauté de communes est moindre, puisque sur ces 3 000.00 € Montagnes du Massif Central ne conservera que 9 % (3 000-270=2 730€).

- **Projet de recrutement d'un agent responsable des sites pleine nature du Guéry et de La Stèle.**

La Communauté de Communes a besoin de renforcer le pôle tourisme afin de mener à bien l'ensemble des dossiers en cours et prévus.

La gestion du Centre Montagnard Cap Guéry et l'organisation et la gouvernance à mettre en œuvre pour le site de La Stèle nécessitent le recrutement d'un responsable de ces deux sites.

Intitulé du poste : Responsable des sites pleine nature Centre Montagnard Cap Guéry et La Stèle

Les missions principales du poste seraient :

Participation à la définition de la stratégie de développement activités pleine nature de ces deux sites, dans un objectif de complémentarité des offres,

Participation à la définition d'une gouvernance et mise en œuvre de celle-ci,

Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions (fonctionnement, investissement, entretien) et évaluation de celui-ci,

Elaboration d'une stratégie marketing et de communication et déclinaison de celles-ci en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal et toute autre structure adaptée,

Organisation fonctionnelle des sites (accueil, boutique, location, salles hors sac, espaces de pratique et de visite, ...), animation et encadrement des équipes,

Création d'un réseau de prestataires rattachés à ces deux sites,

Organisation de la sécurité, remise à plat les conventionnements et autorisations d'occupation ou de passage en espace privé et public, et veille juridique,

Organisation de l'animation en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et les partenaires,

Observation des clientèles et des tendances, mise en place et tenue de tableaux de bord,

Mise en place d'une démarche qualité,

Participation aux tâches quotidiennes en fonction des besoins.

La fiche de poste complète est en cours de rédaction. Elle doit s'articuler avec les missions du responsable du Pôle Tourisme.

Ce poste peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel.

Catégorie A ou B des filières administrative, animation, sportive.

Temps de travail complet, travail régulier les WE et en soirée.

Poste à pourvoir dès que possible.

- **Office de Tourisme Intercommunal : Renouvellement de la convention d'objectifs.**

La convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme à la création de celui-ci en 2017 est caduque. Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte des besoins liés à l'exploitation du Centre Montagnard Cap Guéry et du site de La Stèle, il est proposé de renouveler la convention existante.

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et l'Office de tourisme intercommunal

Entre les sous-signés :

Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

23 route de Clermont

63210 ROCHEFORT-MONTAGNE

Représentée par son président en exercice, Alain MERCIER, en vertu d'une délibération en date du
Ci-après dénommée Communauté de communes

ET

L'Office de tourisme intercommunautaire volcanSancy

Route de Bagnols

63680 LA TOUR D'Auvergne

Représenté par son directeur ordonnateur, en vertu d'une délibération du comité de direction de
l'office de tourisme, en date du

Ci-après dénommé l'Office de tourisme

Préambule :

Compte-tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, il paraît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part les missions dévolues à l'Office de tourisme, et, d'autre part, les moyens dont il bénéficie en soutien par la Communauté de communes.

Article 1 : OBJET DE L'OFFICE DE TOURISME – rappel des statuts.

Dans le cadre du projet de développement de territoire de la communauté de Communes et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine du tourisme, l'établissement public industriel et commercial « office de tourisme » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur sa zone de compétence pour ce faire, il devra :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire intercommunal et leur faciliter l'accès à l'information et au séjour.
- Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel, artisanal de l'ensemble du territoire
- Assurer la promotion touristique de ce territoire, en cohérence avec les instances départementales, régionales et nationales
- Contribuer à coordonner les divers partenaires du développement touristique local en concertation avec le service tourisme de la communauté de communes pour un développement harmonieux et partagé
- Donner un avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques
- Commercialiser des prestations de service touristique pour son propre compte ou pour le service de tiers.

Dans ce cadre-là l'office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de service touristique et des séjours, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009

- Animer les loisirs des touristes et de la population locale, contribuer, en partenariat à des fêtes et manifestation. Apporter son concours à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété locale. Organiser des évènementiels.
 - Former les acteurs du tourisme intervenant sur le territoire
 - Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles notamment par la recherche permanente de nouveaux produits et services à proposer aux clients
- Développer toutes réflexions et actions contribuant au développement et à la mise en œuvre du tourisme sur le territoire
- Accroître ses performances économiques notamment via la vente de produits boutique ou produits terroir et la gestion d'une billetterie

- Assurer la gestion de l'équipement parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille (promotion, communication, accueil des groupes, gestion administrative – comptable – financière et technique du site et des installations).
- Promouvoir et commercialiser les nouveaux parcours de course d'orientation à Mazayes
- Promouvoir et commercialiser l'outil de visite virtuelle de Notre Dame d'Orcival et du sentier d'interprétation de l'ancien château de Rochefort-Montagne
- Créer, éditer et diffuser des fiches ou guides de randonnée locaux
- Suivre et animer le label Station Verte
- Gérer la taxe de séjour

Il est l'interlocuteur de tous les organismes pour ce qui concerne la promotion et l'accueil touristique. La communauté de communes reste l'interlocuteur en matière de développement et d'investissements.

L'EPIC « Office de tourisme » est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Article 2 – MISSIONS

1. ACCUEIL ET INFORMATION

Les pratiques des visiteurs changent. Internet et les outils mobiles sont devenus le mode privilégié d'information des touristes avant, pendant et après leur séjour. Il convient de veiller à la qualité des informations qu'ils y trouvent.

Aux portes du massif du Sancy où les offices de tourisme renseignent chaque année des milliers de visiteurs, notre office de tourisme, doit pour se démarquer de leur pratique de masse, privilégier le contact humain et l'échange. L'enjeu est de mettre le client au cœur de nos démarches, de l'orienter dans son intérêt, mais aussi de manière à l'inciter à consommer. L'accueil devra être personnalisé.

L'information devra être qualifiée et enrichie en permanence, avoir du sens et coller aux valeurs du territoire.

Les missions déléguées à l'office de tourisme sont :

- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à sa demande,
- Disposer d'éditions touristiques adaptées en fonction de son classement et en assurer la distribution,
- Susciter et renforcer le désir de découverte des visiteurs grâce à l'information donnée et les propositions faites,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits,
- Développer la consommation touristique sur le territoire,
- Maintenir une politique d'accueil homogène sur le territoire,
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.

Dans ce cadre-là il pourra notamment :

- Mettre en place un service permanent de réponse au courrier postal et électronique,
- Mettre en place un service d'information des disponibilités des hébergements de manière à ce qu'elles soient consultables en permanence,
- Recruter du personnel qui permette de couvrir le renseignement touristique en au moins deux langues, voire trois pour le bureau d'accueil principal a minima,
- Faire des habitants et prestataires des ambassadeurs,
- Définir des relais d'information touristique (boulangerie, mairie), pour permettre un accès optimum à l'information,
- Déterminer et gérer des points d'accueil dans les murs ou hors les murs,
- Développer des outils d'information virtuelle (site internet, réseaux sociaux, vitrines tactiles, site mobile, appli...) et en assurer un bon référencement,

- Tenir à jour une base de données qualifiée (Tourinsoft, puis Apidae) en permanence disponible et à jour,
- Collecter, vérifier, saisir et publier ou faire publier les informations touristiques locales (hébergements, services, commerces, animations, visites) de manière exhaustive,
- Editer et diffuser des brochures en différentes langues conformément aux besoins du classement de l'office de tourisme. Ces brochures seront téléchargeables sur le site de l'office de tourisme,
- Aménager / animer des espaces d'accueil conviviaux, familiaux, avec dans la mesure du possible, un espace détente – famille et un espace boutique,
- Faciliter la mise en marché de l'offre (Open system, mise en marché via des agences spécialisées, autorisation à commercialiser, billetterie, etc),
- Travailler en réseau, autant que possible, avec les offices de tourisme de proximité,
- Mesurer la satisfaction des visiteurs,
- Disposer d'un outil de GRC,
- Disposer d'une tenue vestimentaire pour le personnel d'accueil
- Approvisionner en documentation les prestataires lors de la bourse aux documents
- Proposer toute action allant dans le sens des objectifs à atteindre.

2. PROMOTION ET COMMUNICATION

Les informations touristiques sont de plus en plus faciles d'accès via internet, les avis clients et sites collaboratifs entament en partie le travail de renseignement des offices de tourisme. Face à la multiplicité des sources d'informations, l'office de tourisme a un rôle de certificateur à remplir pour réassurer le client quant au choix qu'il a fait. L'information est un capital qualité pour l'office de tourisme.

Les missions déléguées à l'office de tourisme sont :

- Contribuer, en partenariat avec la communauté de communes, à déterminer un positionnement du territoire,
- Organisation des relations presse,
- Participation aux salons professionnels et grand public,
- Publicité,
- Création de supports adaptés pour communication interne, externe, au sein du réseau des partenaires, institutionnels
- Détermination d'une charte graphique et d'un univers de communication qui correspondent aux valeurs du territoire, éventuellement d'une marque territoriale
- Travailler en réseau, autant que possible, avec les offices de tourisme voisins,
- Construire un plan marketing, de communication et médias.

Dans ce cadre-là, il pourra notamment :

- Organiser des conférences de presse et des accueils de presse,
- Déterminer les clientèles cibles et décliner un programme d'actions à leur attention,
- Développer le renseignement / démarchage hors les murs et dans des territoires ou villes cibles, ou lors de manifestations tout public ou professionnelles,
- Développer la clientèle groupes et scolaire notamment pour ND d'Orcival, le Guéry, La Stèle, la Course d'Orientation, le sentier ludique de Rochefort-Montagne,
- Mettre en place des outils de type newsletter thématiques : annonce du programme des animations, annonces des ouvertures-fermetures de sites de loisirs, actualités de l'office de tourisme et du territoire, communiquer les orientations de l'OT aux prestataires, etc...,
- Disposer d'images et de vidéos séduisantes,

- Créer une marque territoriale, puis la décliner en produits d'animation, références boutique, réseau des prestataires, mascotte, assiettes de pays,...
- Réfléchir à la mise en place d'un réseau de relais d'information (greeters, commerçants ...)
- Proposer toute action allant dans le sens des objectifs à atteindre.

3. ANIMATION ET COORDINATION DES ACTEURS TOURISTIQUES

L'office de tourisme est de moins en moins un apporteur d'affaires pour les prestataires hébergeurs, il le reste un peu plus pour les prestataires d'activités. Mais les nouveaux modes de communication – information obligent les offices de tourisme à se positionner de plus en plus comme des animateurs de réseau, des formateurs ou encore des certificateurs d'information.

La communauté de communes Dômes Sancy Artense souhaite que la mission de services aux prestataires soit prépondérante. L'office de tourisme a un important rôle à jouer pour mobiliser un réseau d'acteurs dans une démarche de professionnalisation collective, opérationnelle, pédagogique et commerciale.

Les missions déléguées à l'office de tourisme sont :

- Renforcer les liens avec les instances départementales, régionales et nationales le cas échéant,
- Relayer les informations relatives aux opérations départementales, régionales, nationales vers les opérateurs du territoire,
- Relayer les opérations individuelles vers les dispositifs départementaux ou régionaux,
- Elaborer des produits touristiques, Disposer de l'autorisation à commercialiser,
- Aider à la commercialisation des offres,
- Maintenir une solidarité entre professionnels.

Dans ce cadre-là, il pourra notamment :

- Poursuivre et étoffer les ventes de visites de groupes de ND d'Orcival, les excursions sur mesure,
- Mettre en place une offre de visites et activités à destination des scolaires (Orcival, Guéry, Co Mazayes,...) – classes patrimoine,
- Gérer un service de billetterie,
- Démarcher des groupes, les autocaristes,
- Sensibiliser / Encourager et accompagner les démarches de classement, labellisation, évolution de structure, qualité des prestataires. Thématiser les hébergements. Mettre en place une charte avec les partenaires de l'office de tourisme,
- Commercialiser une offre touristique packagée,
- Aider les professionnels à posséder un positionnement marketing pour mieux se vendre,
- Mettre à disposition des informations légales, fiscales, juridiques,
- Organiser des opérations groupées (achats en gros de fournitures, kit d'accueil, promotions, animations mutualisées, traductions de menus, prise de photos, etc...),
- Organiser des journées interprofessionnelles, journées de formation aux prestataires et éducteurs,
- Proposer un intranet aux professionnels,
- Favoriser leur participation à l'outil Open Résa et disposer de la marque blanche sur son site,
- Proposer toute action allant dans le sens des objectifs à atteindre.

4. ANIMATION

La politique d'animation ne peut reposer que sur les associations locales et les prestataires d'activités. Il est donc important que l'office de tourisme propose un programme qui lui est propre, à destination des habitants et des touristes.

Un territoire animé attire, suscite des séjours.

Les missions déléguées à l'office de tourisme sont :

- Organiser des animations à destination des touristes et des habitants mettant en valeur le patrimoine matériel, immatériel et les savoir-faire locaux, pour individuels et groupes, et ce tout au long de l'année,
- L'office de tourisme accompagne uniquement les associations dans le cadre de la promotion d'évènements mais n'est nullement co-organisateur de manifestations associatives : annonce des évènements sur les supports de communication et de promotion de l'office de tourisme. Il peut accompagner la structuration de festivals ou d'événementiels à destination des habitants. Il contribue au développement, la gestion et la cohérence des animations.
- Il peut accompagner les associations qui souhaitent tendre avec le label manifestation du Parc des Volcans,
- Proposition de journées d'activités afin de faciliter l'accès à l'offre et sa consommation,
- Proposer toute action allant dans le sens des objectifs à atteindre.

5. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La communauté de communes détermine dans son schéma de développement touristique la stratégie qu'elle veut adopter pour les années à venir.

Les actions de l'office de tourisme doivent respecter ce cadre-là. Elle encourage un tourisme de nature et culturel, privilégiant l'authenticité des rencontres. La communauté de communes et l'office de tourisme travaillent en partenariat afin de mettre en œuvre ces choix stratégiques.

Les missions déléguées à l'office de tourisme sont :

- Appui technique à la communauté de communes et à tout autre porteur de projet touristique sur le territoire,
- Incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma local défini,
- Augmenter l'encrage des touristes dans le territoire,
- Gestion de la taxe de séjour
- Gestion du parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille (promotion, communication, accueil des groupes, gestion administrative – comptable – financière et technique du site et des installations)
- Promotion et commercialisation des nouveaux parcours de Course d'Orientation à Mazayes
- Promotion et commercialisation de la visite virtuelle de Notre Dame d'Orcival
- Promotion et commercialisation du sentier d'interprétation et de mise en valeur du site de l'ancien château de Rochefort-Montagne
- Création, édition et diffusion de fiches / guides de randonnées locaux
- Suivi / animation du label Station Verte

Dans ce cadre-là, il pourra notamment :

- Créer un observatoire touristique et en diffuser les informations,
- Mettre en place des indicateurs d'activité et de qualité,
- Faciliter l'installation de nouveaux prestataires en les conseillant et les aidant dans leurs démarches administratives,
- Contribuer à la réflexion sur le développement et l'organisation des activités de pleine nature,
- Engager l'office de tourisme dans une démarche qualité – tourisme et handicap,
- Assurer le classement de l'office de tourisme,
- Editer des fiches patrimoine,
- Créer et distribuer des malles – kits de bienvenue,

- Créer et distribuer un « Pass territoire »,
- Organiser un « service plus » à destination des touristes en séjour (portage, réservation de matériel, manage, traiteur, baby-sitter, réseau d'animation dans les hébergements, ...),
- Assurer la gestion du parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille (promotion, communication, accueil des groupes, gestion administrative – comptable – financière et technique du site et des installations),
- Assurer la promotion et commercialisation des parcours de CO à Mazayes, visite virtuelle de ND d'Orcival, sentier de Rochefort-Montagne,
- Proposer toute action allant dans le sens des objectifs à atteindre.

Article 3 – EVALUATION DES ACTIVITES

L'office de tourisme met en place des indicateurs de performance relatifs aux moyens déployés et aux résultats obtenus.

Il édite chaque année un rapport d'activités qui est présenté à la communauté de communes ainsi qu'aux partenaires.

Les indicateurs permettent d'observer l'activité touristique et d'orienter la stratégie à venir.

Ces indicateurs comprennent entre autres :

- Les statistiques de fréquentation de l'accueil, physique, numérique (internet, newsletters et bornes) et téléphonique de l'office de tourisme ; et, dans la mesure du possible des principaux sites de visite et activités du territoire,
- Le nombre de participants aux activités « grand public » et « groupes » proposées par l'office de tourisme,
- L'évolution des prestations de commercialisation : séjours, excursions, visites de groupes, billetteries diverses,
- Le bilan des ventes boutique,
- Les actions de promotion, reportages (et contreparties financières),
- Le nombre de documents édités et leur ration de diffusion,
- Nombre de contacts établis lors des opérations de promotion,
- Les taux de fréquentation des hébergements,
- Coût d'un acte d'accueil,
- Nombre de formations suivies et dispensées,
- Nombre de porteurs de projets rencontrés et de classement d'hébergement obtenus /de créations de structures,
- Nombre de réclamations traitées.

Article 3 – LES MOYENS

1. LE PERSONNEL

Il est convenu entre la communauté de communes et l'office de tourisme, pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, le besoin de :

- Un directeur,
- Un animateur numérique de territoire en charge du site internet et des réseaux sociaux, de la régie taxe de séjour et des régies de l'Office de Tourisme,
- Un responsable des partenariats avec une mission complémentaire d'accueil et d'édition
- Un responsable de l'accueil, des boutiques, de l'espace d'expositions, de certaines éditions avec une mission complémentaire d'accueil,
- Un agent d'accueil avec une mission base de donnée,

- Un responsable de commercialisation, accueil avec une mission complémentaire d'accueil
En renfort : du personnel saisonnier à faire valider avant chaque ouverture par le comité de direction.

Le personnel permanent de l'office de tourisme bénéficiera d'un plan de formation annuel.

Pour assurer le fonctionnement du bureau d'accueil touristique de Tauves, l'EPIC est signataire d'une convention, avec l'association artisanat rural qui précise la répartition des rôles et les missions de chacun.

L'Office de tourisme se dote d'un emploi saisonnier pendant les vacances scolaires dans la limite de 750 heures par an.

Cet agent a pour mission d'assurer les tâches suivantes pour l'association Artisanat Rural :

- accueil des visiteurs,
- conseil d'achat,
- présentation et vente des produits,
- tenue et comptage des caisses journaliers

L'office de tourisme se dégage de toute responsabilité si une erreur de caisse devait se produire sur les ventes faites pour le compte de l'artisanat rural.

En contrepartie l'artisanat rural s'engage via un agent en contrat d'avenir à remplir les missions suivantes pour l'Office de Tourisme :

- accueil téléphonique et physique,
- comptage,
- recherche et diffusion des informations du territoire,
- gestion de l'espace tourisme,
- approvisionnement de la boutique
- gestion de la boutique avec comptage journalier de la caisse.

2. LES LOCAUX, LE MATÉRIEL ET LE MOBILIER

L'Office de Tourisme bénéficie de locaux mis à disposition soit par la Communauté de Communes soit par les municipalités.

Il ne supporte pas le coût des travaux et aménagements. Selon que les locaux appartiennent à la Communauté de Communes ou à la commune ce sont ces dernières qui financent ceux-ci.

En revanche, l'Office de tourisme prend en charge les achats de mobilier nécessaires à l'accueil touristique ainsi que l'entretien courant.

La Communauté de Communes prend en charge les équipements téléphoniques, le mobilier de bureau et l'équipement informatique.

Les locaux doivent être conformes aux normes de classement de l'office de tourisme en catégorie II.

Le siège social de l'Office de Tourisme est route de Bagnols à la Tour d'Auvergne.

La Communauté de Communes met à disposition les locaux affectés au siège social de l'Office de Tourisme et indépendants de toute autre activité : un grand bureau au sous-sol permettant d'accueillir 2 salariés.

La Municipalité de La Tour d'Auvergne met gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme le rez-de-chaussée de la Mairie.

Les impôts sont à la charge de la Mairie. Un sous-compteur permet d'individualiser les frais.

L'EPIC paye les factures d'électricité, d'assurance et l'entretien courant.

La Commune de Tauves met à disposition gracieusement un local partagé avec l'artisanat rural. L'Office de Tourisme contribue au prorata du nombre de jours d'ouverture aux frais d'électricité. Il finance en direct les frais de téléphone et d'internet.

Le local d'Orcival est mis à disposition gracieusement par la Communauté de Communes. L'ensemble des frais de fonctionnement sont à la charge de l'Office de Tourisme. Y compris sécurité incendie, maintenance du monte charge et vérification électrique.

L'Office de Tourisme souscrit une assurance pour l'occupation de l'ensemble de ces locaux et les risques liés à leur exploitation.

Au siège de l'Office de Tourisme (route de Bagnols - La Tour), la Communauté de Communes met à disposition les ordinateurs ainsi que des ressources partagées (photocopieurs, imprimantes, répondeur).

La Communauté de Communes prend à sa charge :

- Le téléphone : consommation et abonnement
- Une partie des affranchissements consommation et abonnement. Un état détaillé du montant des affranchissements devra être établi.
- Électricité et chauffage.

Article 4 – LE FINANCEMENT

Pour permettre à l'office de tourisme de remplir sa tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement.

La subvention accordée à l'office de tourisme pour la mise en œuvre de son programme d'actions s'élève à la somme de 258 000 euros pour l'année 2021 (*210 000 € reconduits + 20 000 € de maintien du poste de commercialisation + 20 000 € de renouvellement de site internet + 8 0000 € de frais d'étude SADI*).

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant.

La subvention est principalement affectée aux actions, qui, par nature relèvent des missions du service public et celles dont l'équilibre économique ne peut être assuré par les recettes commerciales.

Le budget prévisionnel et le compte administratif de l'Office de tourisme feront apparaître une ventilation de la subvention versée par la communauté de communes selon les secteurs d'activité.

Le paiement de la subvention sera effectué en quatre versements aux dates suivantes :

1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre.

A chaque fin d'exercice comptable, l'office de tourisme donne à la communauté de communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous justificatifs nécessaires (bilans, comptes de résultat et rapports d'activité).

La Communauté de Communes reversera la totalité du montant de la taxe de séjour collectée.

Article 5 – LA DUREE

Cette convention est conclue pour l'année 2021, dans l'attente de la Convention d'Objectifs définitive et pluriannuelle.

L'office de tourisme fera connaître à la Communauté de communes son plan d'actions annuel.

Article 6 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES

Toutes modifications restent possibles, par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Cette résiliation n'est pas susceptible d'entraîner le versement d'une indemnité pour l'autre partie.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution aux tribunaux compétents.

Fait à

Le

En quadruple exemplaires originaux.

(Office de Tourisme – Communauté de Communes – Trésor Public – Préfecture)

Le Président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense

La Directrice de l'office de tourisme

CULTURE

1. Demande de subvention des collèges et lycée professionnel du territoire Dômes Sancy Artense pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de leurs projets culturels

Une demande d'aide financière a été présentée par les établissements suivants :

- 500€ pour le Collège Gordon Bennett situé à Rochefort-Montagne
- 500€ pour le Collège Sancy Artense situé à La Tour d'Auvergne
- 500€ pour l'E.P.L.E.F.P.A. situé à Rochefort-Montagne.

Ces subventions doivent servir à soutenir des projets d'ordre culturel portés par les établissements scolaires. Elles ont permis les années précédentes d'assister à des spectacles à La Comédie de Clermont, de participer au Festival International du Court-Métrage ou d'accueillir des ateliers de pratiques artistiques au sein des établissements, le tout en lien avec les thématiques du programme scolaire et les projets d'établissements.

Ce financement avait été mis en place par l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne. La sollicitation du collège Sancy Artense constitue une nouvelle demande.

Concernant toujours le collège Sancy Artense, il s'agit d'un dossier distinct de la convention de partenariat mise en place pour la Classe à Horaires Aménagés Théâtre.

Le détail des projets sera présenté en séance.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- ***d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au Collège Gordon Bennett ;***
- ***d'attribuer une subvention de 500€ au Collège Sancy Artense ;***
- ***d'attribuer une subvention de 500€ à l'E.P.L.E.F.P.A. ;***
- ***d'autoriser monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.***

SPORTS

- **Validation des conventions pour l'entretien du gymnase de Gelles et pour l'entretien des bâtiments de Nébouzat**

Une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles. La convention avec la commune de Gelles pour l'année 2021 comporterait les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, soit 282 heures par an, au tarif horaire de 11,25 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- **Soit un total de 3 422.50 € pour l'année 2021.**

Il est proposé au conseil communautaire d':

- ***Approuver la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2021 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président à la signer.***

Une convention pour l'entretien de la salle de basket, du multi accueil et du centre de loisirs intercommunaux situés à Nébouzat doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Nébouzat.

La convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2021 comporterait les données suivantes :

- 230h30 heures annuelles, au tarif horaire de 17.90 €

Soit un total de 4 125.95 € arrondi à 4 126 €.

Il est proposé au conseil communautaire d':

- ***Approuver la convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2021 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président à la signer.***

SOCIAL - SANTE

1. Augmentation tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile :

Tous les ans, un arrêté fixe le taux d'évolution des prix des prestations pour les heures des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) non tarifés, et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. L'augmentation 2021 est fixée par arrêté du 15 décembre 2020. Leurs prix ne pourront pas augmenter de plus de **3.80%** en 2021, par rapport à l'année précédente. Ce prix concerne l'ensemble des heures réalisées par le service. Les caisses de retraite qui appliquent le tarif CNAV y font exception (CARSAT, CNRACL).

En se basant sur les heures effectuées en 2020, le gain prévisionnel si cette augmentation était appliquée, serait de **16 991.88€ en 2021**. Cf. détail sur tableau ci-dessous :

	Heures d'intervention 2020	Tarif €/h	Evolution de tarif	Gain prévisionnel
APA Semaine	13265.50	20.62	+3.80% ⇒ 21.40€	10 347.09 €
APA Dimanche et jours fériés	1844.35	21.14	+3.80% ⇒ 21.94€	1 475.48 €
PCH	966.50	20.33	+3.80% ⇒ 21.10€	744.21 €
CARSAT, CNRACL, SSI	1043.32	21	Tarif CNAV : 21.10€	104.33€
MSA	1714.45	20.62	+3.80% ⇒ 21.40€	1 337.27 €
Mutuelles et usagers taux plein	3 825	20.62	+3.80% ⇒ 21.40€	2 983.50 €

Le budget 2020 est impacté par la crise du covid-19. Au 31 décembre 2020, le SAAD a réalisé 22 661 heures contre 26 230 heures au 31 décembre 2019. Cette perte de plus 3 500 heures (-13.61%) est due à la crise sanitaire et principalement au 1er confinement.

La MSA et la CARSAT ont convenu d'appliquer, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-213 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020, le principe de maintien de financement des heures prévisionnelles concernant les aides de maintien à domicile des personnes âgées pendant la période du Covid-19 et de la loi d'urgence sanitaire.

Le conseil départemental appliquera lui aussi le décret. Des acomptes ont été versés dès le mois de mars 2020, la régularisation de ceux-ci sera faite en comparant la moyenne 2019 et janvier 2020 : la solution la plus favorable sera retenue.

Par contre, il ne tiendra pas compte de l'absence de participation des usagers. (Les bénéficiaires n'ont pas payé les restes à charge sur leurs heures APA et les bénéficiaires sans prise en charge n'ont pas payé les heures non effectuées chez eux du fait du COVID.)

Les aides à domicile ont quant à elle était payées sur l'ensemble des heures prévisionnelles.

➤ ***Il est proposé au conseil de valider les nouveaux tarifs horaires des prestations pour le service d'aide à domicile.***

2. Augmentation du prix de vente du repas livré

Secteur ROCHEFORT :

Conformément à la convention signée avec le CH du Mont-Dore pour la fourniture des repas et à l'évolution de l'indice retenu, le prix du repas pour l'année 2021 est de 7.56€ (7.52€ en 2020).

	2019	2020	2021
Nombre de repas	9 725	10323	9 000 (prévision)
Prix d'achat	7.44	7.52	7.56
% augmentation	19.81	1.05	0.53
Prix de vente	9.60	9.70	9.75

Secteur La TOUR :

Suite au contrat signé avec l'Hôtel des voyageurs depuis le 1^{er} janvier 2021, pour la fourniture des repas, le prix du repas pour l'année 2021 est de 8.10€ (8 € en 2020).

	2019	2020	2021
Nombre de repas	7 250	8 791	9 000 (prévision)
Prix d'achat	8.00 (au 1/10/19)	8.00	8.10
% augmentation	4.58	0	1.25
Prix de vente	9.60	9.70	9.82
Prix de vente Chastreix	13	13.14	13.30

4 Bénéficiaires sur Chastreix : ce qui représente 158 repas livrés sur l'année 2020

Aux vues de ces 2 pourcentages d'augmentation, il est proposé d'augmenter le tarif du portage de repas à domicile en appliquant un prix médian sur les 2 secteurs, **le tarif proposé serait de 9.80€ pour les bénéficiaires du portage de notre EPCI et de 13.30€ pour les bénéficiaires de Chastreix**. Ce qui apporterait un gain global d'environ 1 800 €.

- ***Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau tarif du portage de repas appliqué aux bénéficiaires des communes de l'EPCI ainsi que le tarif appliqué à la commune de CHASTREIX.***

ENFANCE-JEUNESSE

1.Compte-rendu de la commission enfance jeunesse

Une commission enfance jeunesse a eu lieu le 28 janvier dernier. Cette réunion, malgré un faible nombre de participants, a été l'occasion de faire un point sur le fonctionnement de l'ensemble des services petite enfance – enfance – jeunesse (crèches, relais petite enfance, accueil de loisirs, stages et séjours, actions ados, interventions sportives dans les écoles et convention territoriale globale) et d'envisager l'année 2021.

Les principaux points discutés ont été les suivants :

- par rapport aux crèches : après avoir présenté le rapport d'activité, et en lien avec les mouvements importants de personnel et les nombreux arrêts de travail, il a été proposé que soient diffusées les offres d'emploi éventuelles d'agents de crèches aux mairies et sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- par rapport au fonctionnement de l'accueil de loisirs :
 - la question du fonctionnement du service le mercredi a été abordée. Au vu des expériences vécues sur les communes, la mise en place d'un service intercommunal sur le mercredi n'est pas apparue comme une priorité ;
 - une réflexion a été menée sur le fonctionnement du service sur la période estivale :
 - Les échanges tendent vers un fonctionnement du service sur les sites de Nébouzat, Rochefort-Magne, Tauves ainsi que **sur le site de Gelles**.
 - Quant aux dates, il est proposé que le service ouvre à compter du **jeudi 8 juillet** (les familles étant organisées pour les mercredis ; ce qui pourrait également permettre aux équipes de finir de préparer l'accueil des enfants sur la journée du mercredi 7 juillet (1^{ier} jour des vacances scolaires).
 - Quant aux nombres de semaines de fonctionnement, il est proposé de mettre en place un **questionnaire** afin de connaître les besoins réels des familles sur le mois d'**août**. L'idée serait que les familles **s'engagent** via ce questionnaire à inscrire leur(s) enfant(s) si le service est effectivement mis en place. Le questionnaire serait diffusé via les écoles, les mairies et sur le site internet de la Communauté de Communes.
 - Des échanges ont également eu lieu quant à la diffusion des photos prises par les équipes d'animation au cours des vacances (modes de diffusion, autorisations parentales...). La réflexion doit être encore approfondie.

La prochaine commission enfance jeunesse aurait lieu fin avril afin de définir le fonctionnement du service « Accueil de loisirs » pour l'été en fonction des retours des questionnaires.

- par rapport à la Convention Territoriale Globale : un état de l'avancée dans la démarche CTG a été fait. Après une première réunion de travail en octobre 2020, des groupes (réunions d'échanges) vont se mettre en place en février/mars 2021 autour de 4 axes (petite enfance – jeunesse/ados – familles/lien social – habitat/mobilité/numérique). Un point sur ces échanges sera fait à la prochaine commission enfance jeunesse ; et à partir de ces échanges, les objectifs et le plan d'actions inscrits dans la CTG (en octobre 2019 au moment de la signature) seront retravaillés. Les objectifs et le plan d'actions définis en 2019 seront retransmis en amont aux membres de la commission enfance jeunesse.

2. Petite enfance : validation d'une demande de formation professionnalisante pour un agent de crèche.

Le service Enfance - Jeunesse a reçu une demande de formation intitulée « Formation de formateur et superviseur petite enfance » de la part d'un agent auxiliaire de puériculture travaillant dans une des crèches du territoire.

Il s'agit d'une formation professionnalisante, autant intéressante pour les besoins de l'agent que de la collectivité.

La formation se déroulerait dans le cadre du CPF (Compte Professionnel de Formation) pendant un an à raison de deux jours par mois et débuterait en février 2021.

Le coût total de la formation est de 3 600 €.

Le règlement de formation étant en cours de réalisation et la demande ayant un caractère urgent, il est nécessaire de définir le montant de la participation financière de la collectivité afin de permettre à l'agent de suivre cette formation.

→ Il est proposé au conseil communautaire de valider le financement à hauteur de 1 100 € pour la formation de cet agent de crèche, sur la base du financement d'une action de formation faite par un autre agent en 2018/2019.

3. Petite enfance : modification du règlement intérieur de fonctionnement des structures

Suite à une formation autour du logiciel de gestion Aiga des 3 structures petite enfance intercommunales et afin de répondre aux exigences de la CAF quant à la nécessité de coller aux mieux aux besoins des familles, un contrat d'accueil régulier au prévisionnel peut être proposé à celles qui ont de réelles difficultés à se projeter sur l'ensemble de la période de contractualisation (de septembre de l'année N à septembre de l'année N+1).

Ce contrat permettrait aux familles d'informer les structures des jours et horaires de présence de l'enfant au plus tard 1 mois à l'avance. Les familles auraient néanmoins l'obligation de s'engager à la signature du contrat, sur une régularité : soit sur un volume de jours de présence par semaine ou soit sur un volume d'heures de présence par semaine. Le montant de la participation serait alors calculé sur le nombre d'heures réservées mois par mois. Il n'y aurait pas de mensualisation.

Ce type de contrat resterait une exception.

Le règlement doit également être modifié afin de prendre en compte les coordonnées de la nouvelle trésorerie et de réactualiser le taux de participation des familles CNAF pour l'année 2021.

→ Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du règlement de fonctionnement des structures.

A noter : il sera proposé à un prochain conseil communautaire de conventionner, à l'image du multi-accueil à Nébouzat, avec des médecins du territoire pour le suivi sanitaire et l'accompagnement des équipes pour les 2 micro-crèches intercommunales. En effet, malgré que l'obligation de suivi sanitaire soit imposée actuellement uniquement pour les multi-accueils, ce conventionnement pour les micro-crèches devient réellement important en raison de la crise sanitaire.

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise en place d'un Compte Epargne Temps, suite avis du comité technique du 14/01/21**

En quoi consiste le CET ?

Il permet à son titulaire d'accumuler des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre. Son ouverture est facultative ; elle se fait à la demande de l'agent.

Les règles de fonctionnement sont déterminées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le CET peut être ouvert en cours d'année N mais avec effet rétroactif au 01/01/N uniquement.

Qui peut en bénéficier ?

- 3 conditions cumulatives :
 - 1- Être agent titulaire ou non titulaire à temps complet ou à temps non complet
 - 2- L'agent doit exercer ses fonctions au sein d'une Collectivité Territoriale
 - 3- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.
- Les agents exclus :
 - 1- Les agents non titulaires, sous contrat, faisant référence aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la filière artistique,
 - 2- Les fonctionnaires stagiaires,
 - 3- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année + les saisonniers et les occasionnels,
 - 4- Les bénéficiaires d'un CUI, CAE, contrat d'apprentissage,
 - 5- Les assistants maternels et assistants familiaux.

Comment est-il alimenté ?

L'alimentation du compte est faite en jour entier et non en ½ journée.

- Par des jours de RTT dans leur totalité,
- Par des jours de congés : uniquement la 5^e semaine (le nombre de jours pris pendant l'année ne peut être inférieur à 20 jours)
- Par les jours de congés non pris et reportés l'année suivante (Pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense : report possible jusqu'au 31/03/N+1)
- Par les jours de fractionnement
- Par le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique (*attention incertitude juridique*).

Epargne maximale

- Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder **60 jours**.
- Pour les agents à temps non complet, le nombre de jours épargnés est proratisé à la quotité de travail.

Modalités d'utilisation :

- L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent par demande express et individuelle.
- Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.
- L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
- La demande d'alimentation du CET ne doit intervenir qu'une fois par an : en principe au 31/12/N mais dans le cas de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense **la date limite proposée est le 31/03/N+1 comme la date butoir du report des congés.**

- L'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous forme de congés.
- Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités de service

Situation de l'agent pendant l'utilisation des jours du CET :

- Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.
- La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est, comme pour la prise des congés annuels, celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé.
- La bonification indiciaire est maintenue.
- L'intégralité du régime indemnitaire est également versée.
- Les sommes font l'objet d'un bulletin de paie mensuel.
- Cette rémunération entre dans le revenu imposable.
- Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.
- Le fonctionnaire titulaire et l'agent non titulaire, conservent leur droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donnent droit la position d'activité.
- La prise de congés épargnés sur le CET ne diminue pas le nombre de jours de RTT.
- L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement.

Principe en cas de changements d'employeur, position ou situation administrative :

- **Le fonctionnaire** conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :
 - Mutation
 - Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26/01/1984
 - Détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière
 - Disponibilité
 - Congé parental
 - Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
 - Placement en position hors- cadres
 - Mise à disposition.
- **Le non- titulaire** doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.
- En cas de cessation définitive des fonctions d'un agent, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.
- Des dispositions particulières existent lors du décès de l'agent.

Le Comité technique du 14/01/2021 a remis un avis favorable à l'instauration du CET pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense aux conditions exposées.

- ➔ ***Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en place du CET pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, dans les conditions et aux règles exposées ci-dessus.***

- **Modification du tableau des effectifs, de l'organigramme et du règlement sur le temps de travail, suite avis du comité technique du 14/01/21**

Suite à la décision du Conseil de mettre fin à la DSP du centre montagnard Cap Guéry au 31/12/2020, la gestion du site est reprise par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Deux agents sont repris :

- Camille FAUGERE qui occupera la fonction de chargé d'accueil, régisseur, assistant d'exploitation, à temps complet, Grade d'animateur, catégorie B, IB547, IM465.

- Christophe LERAY qui occupera la fonction d'agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques, à temps complet, grade de technicien, catégorie B, IB469, IM410.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en intégrant ces deux postes, comme suit :

Filière administrative			
	Ouverts	Pourvus au 01/01/2021	Vacants
Catégorie A			
Attaché principal	2	2	0
Attaché	2	1	1
Catégorie B			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Rédacteur	3	2	1
Catégorie C			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TNC)	0	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	0	1
Adjoint administratif (TC)	2	2	0
Adjoint administratif (TNC)	1	1	0
Total filière administrative	15	10	5
Filière technique			
Catégorie B			
Technicien	2	2	0
Catégorie C			
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint Technique (TC)	3	2	1
Adjoint Technique (TNC)	3	3	0
Total filière technique	9	8	1
Filière culturelle			
Catégorie B			
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1	1
Catégorie C			
Adjoint du Patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe (TC)	1	0	1
Adjoint du Patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe (TC)	1	0	1
Adjoint du Patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe (TNC)	1	1	0
Adjoint du Patrimoine (TC)	3	1	1
Adjoint du Patrimoine (TNC)	2	1	1
Total filière culturelle	9	4	5

Filière sportive			
Catégorie B			
ETAPS	1	0	1
Totale filière sportive	1	0	1
Filière animation			
Catégorie B			
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animateur	2	1	1
Adjoint d'animation	8	8	0
Adjoint d'animation TNC	1	1	0
Totale filière animation	12	11	1
Filière médico-sociale			
Catégorie A			
Puéricultrice	1	1	0
Infirmier Hors classe	1	1	0
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ères} classe	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	2	1	1
Educateur de jeunes enfants TNC	1	1	0
Catégorie B			
Catégorie C			
Auxiliaire de Puériculture principale 1 ^{ère} classe	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture principale 2 ^{ème} classe	2	1	1
Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent social principal 1 ^{ère} classe (TNC)	6	6	0
Agent social principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1	
Agent social principal 2 ^{ème} classe (TNC)	8	5	3
Agent social (TNC)	14	8	6
Total filière médico-sociale	40	29	11
TOTAL GENERAL	86	62	24

Cette reprise implique une **modification de l'organigramme** :

- Les deux agents sont placés sous la responsabilité d'Isabelle COULON responsable du pôle tourisme.
- L'organigramme a aussi été mis à jour suite aux départs en retraite au 31/12/2020 : Mme REIGNIER est remplacée par Mme MARINELLO et M. ANTIGNAC par Mme BONY.

Concernant le règlement sur le temps de travail, les agents du Cap Guéry relèveront des mêmes modalités relatives au travail de nuit et au travail du dimanche que les agents de la culture, votées en septembre 2020.

Le règlement du travail a aussi été modifié par une nouvelle annexe :

Annexe 11.11. - Service Pleine Nature

Sont concernés les agents qui sont affectés au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'entretien des chemins de randonnées.

Obligation hebdomadaire pour les agents	5 jours hebdomadaires consécutifs pouvant être différents dans la semaine selon les périodes. Hors période d'ouverture au public : du lundi au vendredi.
--	---

	En période d'ouverture au public : travail possible le samedi et le dimanche, selon nécessité de services mais dans ce cas repos hebdomadaire sur d'autres jours.
Congés annuels	25 jours
Durée hebdomadaire	<u>Temps de travail imposé à l'agent :</u> Temps annualisé selon un planning annuel défini par le responsable hiérarchique et validé par l'autorité territoriale
Plages horaires	Horaires journaliers variables en fonction des saisons d'accueil touristique et hors période d'accueil : En période d'accueil touristique : 8h-19h Hors période d'accueil touristique : 9h-18h. Selon les plages d'ouverture du Centre Montagnard prévu dans son règlement et selon planning établi par le responsable hiérarchique
Pause méridienne	Hors période d'accueil touristique : 1 heure Toute pause inférieure à une heure sera décomptée comme une pause d'une heure. L'écart ne sera pas intégré dans le temps de travail. En période d'accueil touristique : 30 minutes.
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	Récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. ou Rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

Le Comité technique du 14/01/2021 a donné un avis favorable à la reprise des agents, à la modification du tableau des effectifs, à la modification de l'organigramme ainsi qu'à la modification du règlement de travail.

➔ ***Il est proposé au conseil de valider le nouveau tableau des effectifs, le nouvel organigramme et la modification du règlement sur le temps de travail.***

- **Mise à jour du DUER pour 2021 :**

Pour rappel, le Document Unique d'Évaluation des risques (DUER) a été validé par le conseil du 06/03/2020, après avis favorable du CHSCT du 05/12/2019.

12 unités de travail avaient été identifiées et analysées :

Unité de travail	Nombre d'agent	EqTP
1. services administratifs	18,5	16,28
2. médiathèque/ludothèque	4	3,42
3. spectacle vivant et arts visuels	2	1,86
4. service aide à domicile	27	10,79
5. service portage de repas à domicile	2	1,49
6. intervenant Sport dans les écoles	1,5	2,00
7. service accueil du jeune enfant	20	18,32
8. relais d'assistantes maternelles	1,5	1,00
9. accueil de loisirs (<i>variable – saisonniers</i>)	-	-

10. technicien rivières	1	1,00
11. service technique	1,5	1,50
12. service d'entretien des locaux	3	1,17
Total	82	58,85

Au 01/01/2021, une nouvelle unité est à créer : service pleine nature, rassemblant le centre montagnard Cap Guéry et les entretiens des chemins de randonnées, et concernant 2 agents.

L'évaluation des risques de cette nouvelle unité est à préparer sur le premier semestre 2021. Il existe déjà des documents réalisés dans le cadre de la DSP et il sera nécessaire de faire un entretien avec les deux agents permanents. Cette unité 13 sera présentée à un prochain CHSCT.

Le DUER est un document qui doit évoluer au fil des années, en fonction des actions mises en œuvre ou des changements au niveau des services et missions.

Le contexte de crise sanitaire survenu en mars 2020 en raison de la propagation du coronavirus implique de compléter le DUER de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense par rapport à la prise en compte du risque biologique spécifique lié à la covid 19. Chaque unité a ainsi été complétée avec l'appréciation de ce risque et les mesures mises en place.

Les responsables de pôles, la direction, le service RH et l'assistant de prévention se sont réunis le 11 janvier 2021 pour mettre à jour le DUER à l'issue de la première année de mise en œuvre. Une nouvelle version à la date de janvier 2021 est donc rédigée.

De même, ils ont fait le point sur ce qui a été fait en 2020 et ont établi des propositions d'actions à mettre en œuvre en 2021, proposées à l'avis du CHSCT qui s'est réuni le 21 janvier dernier.

Le bilan des actions déjà mises en place et les propositions pour 2021 sont les suivants :

Actions déjà réalisées 2019/2020	Propositions pour 2021
1. services administratifs	
Aménagement d'un second étage au siège : moins de bureaux partagés, moins d'encombrement, ... Equipement de marche-pieds Réagencement des postes de travail Protections sur mobilier Attestations permis de conduire Nouvel espace cuisine plus grand et adapté Réorganisation de certains services et missions Plan de continuité l'activité pour la période de mars 2020 à mai 2020. Idem pour la période 30/10/2020 au 15/12/2020. Protocoles sanitaires rédigés et évolutifs selon les différentes phases de déconfinement.	Finalisation de l'acquisition de matériel pour améliorer les postes de travail : sièges, souris, ... Faire remonter les besoins aux agents d'accueil Vérification des attestations de permis de conduire des agents pour déplacements professionnels par le service RH Climatisation du bureau RDC côté rue à Rochefort ; à prévoir aussi pour la salle de réunion. Eclairage des escaliers : plus forte luminosité à La Tour ; réglage du détecteur à Rochefort Prévoir des bacs pour stockage produits chimiques. Covid/télétravail :

<p>Equipements Covid : masques, gels, hygiaphone, etc.</p>	<p>Point sur les ordinateurs portables pour utilisation au domicile ; ouverture du lien avec le serveur à distance Fourniture de mobiles professionnels Hygiaphone pour le bureau partagé de l'ACM</p> <p>Formation à l'usage de la visio : pour les agents et les élus</p> <p>Mise à jour PCA et protocole sanitaire selon évolutions sanitaires</p> <p>Risques PsychoSociaux : Réflexion sur la réorganisation des missions/services et les besoins de recrutements à poursuivre (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).</p> <p>Trouver une solution pour améliorer débit internet et usage du serveur commun</p> <p>Information et sensibilisation auprès des agents sur le droit à la déconnexion</p>
<p>2. médiathèque/ludothèque</p>	
<p>Réaménagement de la banque d'accueil Aménagement de l'espace cuisine/sanitaires avec eau chaude à la médiathèque de Tauves</p> <p>Diable et étagères à roulettes acquis pour la médiathèque de Rochefort</p> <p>Recrutement responsable coordination pôle culture</p> <p>Equipements Covid</p>	<p>Relancer la commune de Rochefort pour fuite d'eau à la médiathèque</p> <p>Voir avec la commune de Tauves pour régulation chauffage</p> <p>Prévoir l'acquisition d'un diable 3 roues pour la médiathèque de Tauves</p>
<p>3. spectacle vivant et arts visuels</p>	
<p>Matériel scénique acquis pour éviter la location</p> <p>Mise en place d'un système de chauffage dans le lieu de stockage matériel</p> <p>Nouvel agent technique : caces nacelle</p> <p>Modification du temps de travail : récupération/indemnisation heures de nuit et ou du dimanche</p> <p>Recrutement responsable coordination pôle culture</p> <p>Equipements Covid</p>	<p>Prévoir recyclage habilitation électrique : voir le service RH</p> <p>Prévoir l'acquisition d'un diable 3 roues pour la Maison Garenne</p> <p>Permis remorque pour le transport du pool de matériel</p>
<p>4. service aide à domicile</p>	

<p>Equipements de protection individuelle (EPI) Moments d'échanges avec le CLIC sur analyses de pratique, psychologue, etc. proposés</p> <p>Elaboration d'un PCA spécifique au sein du PCA de l'EPCI dès mars 2020 Equipements spécifiques COVID Versement prime covid en septembre 2020</p>	<p>Formation PRAP</p> <p>Mise à jour pour le saad et service portage de repas du PCA selon évolutions sanitaires</p>
5. service portage de repas à domicile	
<p>Equipements véhicules de livraison : trousse de secours, extincteurs</p> <p>Moments d'échanges avec le CLIC sur analyses de pratique, psychologue, etc. proposés</p> <p>Achat d'un nouveau véhicule pour le secteur Sancy Artense avec une motricité renforcée et avec le bluetooth. Livraison en mars 2021</p> <p>Elaboration d'un PCA spécifique au sein du PCA de l'EPCI dès mars 2020 Equipements spécifiques COVID Versement prime covid en septembre 2020</p>	<p>Sensibiliser les agents sur l'usage de la trousse de secours</p>
6. intervenant Sport dans les écoles	
<p>Intervenants ont chacun un bureau dédié au siège depuis janvier 2020</p> <p>Equipements covid Agents soumis aux protocoles des écoles et des fédérations</p>	
7. service accueil du jeune enfant	
<p>Table rabattable installée à Tauves en 2020</p> <p>Cabane pour jeux extérieurs à St-Julien</p> <p>St Julien : Pare-neige posé en 2018 sur la porte d'entrée + stores posés + arbre planté</p> <p>Nébouzat : stores extérieurs et filtres sur vitres</p> <p>Equipements covid PCA et protocole mis en place</p>	<p>Formation PRAP</p> <p>Faire intervenir un ergonome pour la crèche de Tauves (petits locaux)</p> <p>Prévoir l'achat d'un escabeau adapté pour l'accès aux fenêtres en hauteur à Tauves</p> <p>Achat d'une veilleuse à Tauves</p> <p>Aménagement d'un système de blocage de portes à St-Julien</p> <p>Prévoir des équipements pour sécuriser les bassoirs de fenêtres saillants à St Julien</p> <p>Prévoir l'achat d'un escabeau à St Julien</p> <p>Prévoir des équipements pour sécurisation des angles des escaliers extérieurs des crèches de Nébouzat</p>

	<p>Prévoir de remettre à niveau les dalles à Nébouzat</p> <p>Prévoir bacs pour stockage produits chimiques</p>
8. relais d'assistantes maternelles	
<p>Organisations des ateliers selon protocole</p> <p>Ateliers autorisés seulement pour les professionnels depuis novembre 2020</p> <p>Equipements covid</p>	<p>Formation PRAP</p>
9. accueil de loisirs	
<p>Equipements mini-bus : trousse de secours, extincteurs</p> <p>Equipements covid</p> <p>PCA et protocole mis en place</p>	<p>Formation PRAP</p>
10. technicien rivières	
<p>Equipement véhicule : trousse de secours</p> <p>Mise en place depuis l'été 2020 d'une réunion mensuelle avec l' élu référent.</p> <p>Equipements covid</p>	<p>Achat de DATI ou encourager l'agent à prévenir de sa situation en cas d'intervention compliquée</p> <p>Actions de communication / valorisation du travail : actualiser régulièrement la page dédiée du site internet, création d'une plaquette GEMAPI</p> <p>Réflexion pour organiser une demi-journée par an avec les élus pour montrer le résultat des travaux effectués.</p>
11. service technique	
<p>Aménagement d'un local technique pour l'agent secteur Dômes ; mise aux normes électriques du local</p> <p>Equipements véhicules : trousse de secours, extincteurs</p> <p>Changement du véhicule secteur Sancy-Artense en octobre 2020</p> <p>Bandes zébrées sur véhicule</p> <p>Equipements covid</p>	<p>Achat de DATI ou encourager les agents à intervenir à 2 ou prévenir de leur situation en cas d'intervention compliquée</p> <p>Vérifier les EPI par l'Assistant de Prévention</p> <p>Prévoir le recyclage de l'habilitation électrique : voir le service RH</p> <p>Permis remorque pour le transport du pool de matériel</p> <p>Vérifier échafaudage du service.</p>
12. service d'entretien des locaux	
<p>Achat de sabots pour l'agent intervenant au siège</p> <p>Achat d'équipements complémentaires (tête de loup, etc.)</p> <p>Achat d'aspirateur pour les sites de Nébouzat</p>	<p>Prévoir des équipements pour les nouveaux agents faisant l'entretien des crèches</p>

Bureaux moins encombrés du fait de nouveaux espaces à Rochefort	Achat d'autolaveuses pour faciliter le nettoyage de certains sites : vestiaires Ceyssat, ACM Nébouzat, ACM Rochefort, Cap Guéry.
Aménagement de points d'eau plus accessibles à Rochefort	Sensibiliser les nouveaux agents au port des EPI.
Achat d'une machine à laver à l'antenne de La Tour pour éviter de laver les serpillères, les torchons, les draps (de la Maison Garenne) au domicile de l'agent	Prévoir les remplaçants pour période de congés : trouver une organisation /mutualisation secteur Sancy Artense
Réorganisation des sites à nettoyer suite changement agent secteur Sancy Artense	Rédaction des guides d'entretien pour les bâtiments du Pôle Culture.
Equipements COVID	Prévoir bacs pour stockage produits chimiques dans les différents lieux. Prévoir prestation nettoyage vitres sur tous les sites culturels
13. service pleine nature	
-	Système d'alarme pour travailleur isolé (DATI ou autre) Ou prévenir de leur situation en cas d'intervention compliquée

➔ *Il est proposé au conseil de valider la mise à jour de DUER pour 2021.*

DIVERS

1. Modification des délégués du SMCTOM de la Haute-Dordogne pour Trémouille Saint Loup

Lors du conseil du 24/07/20, les délégués suivants avaient été désignés pour TREMOUILLE ST LOUP :

Communes	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
TREMOUILLE-SAINTE-LOUP	Daniel CAPPE	Bruno EYZAT	AUBERT André	Alexander CONSTANTIN

Suite au décès de M. CAPPE en novembre dernier, la commune a proposé de désigner **M. BOYER Guy**.